



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2016-067

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## DEAL

971-2016-09-23-006 - Subdélégation de signature 23 sept 2016 (6 pages) Page 4

## DIECCTE

971-2016-09-29-001 - Arrêté DIECCTE POLE C du 29 septembre 2016 abrogeant l'arrêté n° 2016-09-15-006/Dieccte/Pôle C du 15 septembre 2016 portant fermeture de l'établissement à l'enseigne le DRAGON ROUGE sis Centre Commercial le Pavillon - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT (2 pages) Page 11

971-2016-07-07-006 - Décision de renouvellement d'agrément pour la vérification périodique de certains ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau n° 16.11.402.102.1 du 07 juillet 2016 (3 pages) Page 14

## DJSCS

971-2016-09-26-003 - Arrêté DJSCS PEFCEVAEC DU 26 SEPTEMBRE 2016 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) Session d'octobre 2016 (3 pages) Page 18

971-2016-10-13-003 - arrêté DJSCS PEFCEVC du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-05 du 26 septembre 2016 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'état d'aide soignant (D.E.A.S.) session d'octobre 2016 (1 page) Page 22

971-2016-09-27-005 - Arrêté DJSCS PEFCEVC du 27 septembre 2016 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (C.A.F.E.R.U.I.S) session d'octobre 2016 (2 pages) Page 24

## DRFIP

971-2016-10-05-010 - Arrêté DRFIP PGF1 du 05 octobre 2016 portant habilitation à effectuer le contrôle prévu à l'article L.45 F du LPF sur le territoire des COM de St-Martin et St-Barthélémy (1 page) Page 27

971-2016-09-22-006 - Délégation de signature du 22 septembre 2016 aux agents du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Guadeloupe en matière contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 29

## PREFECTURE

971-2016-08-25-003 - Arrêté CAB BC du 25 août 2016 pour actes de courage et de dévouement de Monsieur Mario VERIN (1 page) Page 32

971-2015-12-10-001 - Arrêté CAB BC du 10/12/2015 accordant la médaille d'honneur du travail (24 pages) Page 34

971-2016-08-25-001 - Arrêté CAB BC du 25 août 2016 pour actes de courage et de dévouement de Monsieur Mario JASMIN (1 page) Page 59

971-2016-08-25-002 - Arrêté CAB BC du 25 août 2016 pour actes de courage et de dévouement de Monsieur Thierry RABIN (1 page) Page 61

971-2016-10-11-002 - Arrêté DICTAJ BRA DU 11 OCTOBRE 2016 PORTANT AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LA RIVIERE LA ROSE A GOYAVE (8 pages)	Page 63
971-2016-10-13-001 - ARRETE DICTAJ BRA DU 13 OCTOBRE 2016 PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION D'UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET D'AGREMENT DE VHU STE GARAGE YEPONDE - PETIT-BOURG (3 pages)	Page 72
971-2016-10-17-010 - Arrêté DiCTAJ BRA du 17 octobre 2016 autorisant la sté AER à exploiter des installations DEEE, VHU et de transit/regroupement de déchets, commune du Lamentin (7 pages)	Page 76
971-2016-09-30-002 - Arrêté DICTAJ/BRA DU "à SEPTEMBRE 2016 relatif au périmètre et aux statuts de l'établissement public foncier local de Guadeloupe (17 pages)	Page 84

DEAL

971-2016-09-23-006

Subdélégation de signature 23 sept 2016





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE,  
AMENAGEMENT ET  
CONNAISSANCE DU TERRITOIRE**

**POLE AFFAIRES JURIDIQUES ET  
URBANISME**

AFFAIRES JURIDIQUES

**Décision DEAL PACT du 23 SEP. 2016  
portant organisation du service, accordant subdélégation de signature  
- Administration Générale -**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 44 ;

VU le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant M. Daniel NICOLAS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 accordant à M. Daniel NICOLAS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, délégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL / MPS du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel NICOLAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 sera exercée par :

M. Laurent CONDOMINES, Directeur Adjoint « Aménagement – Transports – Construction »

et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint par Mme Adèle VEERABADREN, Secrétaire Générale.

## **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée aux chefs de service ci-dessous désignés pour les domaines codifiés à l'article 1er de l'arrêté n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 de délégation de fonctionnement général et qui concernent leur service :

M. Sylvain PELLETERET, Financements, Transports, Éducation et Sécurité Routière {FTES}; pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bf2 ; 2C1

M. Dominique JONCKHEERE, Habitat et Bâtiment Durable {HBD} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 3A1 et 3A2 ; 3B1 à 3B11 ; 3C1 ; 3D1 et 3D2 ; 3E1 et 3E2 ; 3F1 et 3G1 ; 4E1 ; 9A ; 9B ;

M. Louis REDAUD, Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale {MDDEE} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

Mme Chrystel SGARD, Mission Pilotage et Stratégie {MPS} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

Mme Delphine LE REUN, Mission Rénovation Urbaine {MRU} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

M. Jean-Pierre ARNAUD, Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B11 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 à 5A6 ; 5B1 à 5B6 ; 5C1 et 5C2 ;

M. Jean-François GUERIN, Risques, Énergie, Déchets {RED} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 5A6 ; 7A1 ; 7B1 ; 7C1 ; 7D1 à 7D4 ; 7E1 à 7E3 ; 8A1 ; 8B1 ; 8C1 ; 8D1 ;

Mme Pascale FAUCHER, Ressources Naturelles {RN}: pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 6A1 ; 6B1 à 6B3 ; 6C1 ; 6D1 ;

Mme Adèle VEERABADREN, Secrétariat Général {SG}: pour les décisions codifiées suivantes : 1A1 à 1A9 ; 1B1 et 1B2 ; 1C1 ; 1D1 à 1D3 ;

## **ARTICLE 3**

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service nommés à l'article 2 de la présente décision, aux adjoints et chefs de missions ci-dessous désignés, pour signer les décisions pour lesquelles les chefs de service ont reçu délégations, décisions codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 :

\* Financements, Transports, Éducation  
et Sécurité Routière

M. Eric VERGNE

Mme Martine WHITE-SINIVASSIN

\* Mission Développement Durable et  
Évaluation Environnementale

M. Jérôme BLANCHET

Mme Nicole ERDAN

\* Mission Rénovation Urbaine

Mme Marie-France CUVILIER

* Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire	M. Alexandre BERGE Mme Armelle GUILLO
* Ressources Naturelles	M. Fabien BARTHELAT M. Guillaume STEERS
* Risques, Énergie, Déchets	M. Guillaume XAVIER M. Franck MAZEAS
* Secrétariat Général	M. Nicolas LAPENNE Mme Monique GRENOT

#### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus aux chefs de cellule et chargés de mission ci-dessous désignés et pour les décisions suivantes codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 :

M. Philippe ODE, Chef de la Cellule Gestion et Contrôle des Transports Terrestres : décisions codifiées 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bf2 à l'article 1er de l'arrêté de délégation générale n° 2016-15 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016.

#### **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée aux chefs de service (cf. article 2 de la présente décision), aux adjoints et chefs de mission (cf. article 3 de la présente décision) et aux personnels d'encadrement ci-dessous désignés pour les décisions codifiées 1A4 à l'article 1er de l'arrêté de délégation générale n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016.

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>SERVICES/CELLULES</b>
Mme Patricia HAUTCASTEL	Documentation et information interne (DIR)
Mme Nady VIAL-CABRERA	Relations médias et Coopération Internationale (DIR)
Mme Margareth SAINT JEAN THERESE	Coordination Administrative et Gestion Financière (FTES)
M. Patrice GAUQUELIN	Gestion/Certification (FTES)
M. Philippe ODE	Gestion, Contrôle des Transports Terrestres (FTES)
M. Fabrice DOUGLAS	Cellule Départementale de Sécurité Routière (FTES)
M. Wilfried LISE	Pôle Éducation Routière (FTES)
Mme Suzy MELFORT	Déplacements et Observatoire Régional des Transports (FTES)
Mme Viviane DIJOUX-VALY	Coordination Administrative & Gestion Financière (HBD)

M. Pascal LE GRAND	Logement Locatif (HBD)
M. Marc CLAUDIN	Qualité et Economie de la Construction (HBD)
Mme Joëlle SZUDAROVITS	Revitalisation Urbaine & Habitat Indigne (HBD)
M. Jimmy BENJAMIN	Constructions Publiques (HBD)
M. Philippe MASUREL	Accession à la Propriété & Amélioration de l'Habitat (HBD)
M. Jérôme VALERIN	Accessibilité et sécurité des ERP (HBD)
Mme Sabine KAWAMURA	Pôle projets (MRU)
Mme Jacqueline MARIVAL	Pôle administratif et financier (MRU)
Mme Sylvie CLUZAN	Coordination Administrative et Gestion Financière (PACT)
Mme Liliane MONTOUT- BEAUPERTHUY	Gestion de l'Espace Littoral (PACT)
Mme Marilyne De Courtemanche De La Clémadière	Planification et Aménagement (PACT)
M. Philippe MOUTY	Données Statistiques (PACT)
M. Frantz DELANNAY	Système d'Informations Géographiques (PACT)
Mme Maït LEOST	Affaires Juridiques (PACT)
M. Marcel NAGERA	Affichage publicitaire et Police de l'Urbanisme (PACT)
Mme Lydia DEMETRIUS	Droit des Sols et Fiscalité (PACT)
Mme Annie Julianus	Déclaration CODERST (RED)
M. Philippe EDOM	Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules (RED)
Mme Aude COMTE	Unité Inondations (RED)
M. Philippe THENARD	Plan de Prévention des Risques Naturels (RED)
Mme Kelly OSSEUX	Coordination Administrative & Gestion financière (RN)
M. Cyril DELHAISE	Unité Police de l'Eau Basse-Terre (RN)
Mme Yolande GALL	Unité Police de l'Eau Grande-Terre (RN)
Mme Caroline QUERE	Unité Hydrométrie (RN)
Mme Sylvie DEDIEU	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Annick MUTILIER	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Agnès LARIFLA	Formation, Concours & GPEC (SG)

Mme Jocelyne ABON	Médico-Social (SG)
M. André BERGOZ	Véhicules & Matériels BT (SG)
Mme Christiane BAILLET	Chorus / Achats (SG)
M. Rosan DOUARED	Informatique (SG)
Mme Catherine HALTEBOURG	Pôle Logistique (SG)
M. Guy THOLE	Pôle Logistique (SG)
M. Marius BAPTISTE	Pôle Logistique (SG)
M. Mathurin REGENT	Pôle Logistique / Archives (SG)

### **ARTICLE 6**

Délégation de signature est accordée à l'occasion des permanences effectuées dans le domaine d'attribution mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 – 2Bb3 (autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T, pendant les périodes d'interdiction), aux chefs de services et cadres ci-dessous désignés :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>SERVICES/CELLULES</b>
M. Laurent CONDOMINES	Directeur Adjoint
M. Sylvain PELLETERET	Chef du service Financements, Transports, Éducation et Sécurité Routière {FTES}
M. Dominique JONCKHEERE	Chef du service Habitat et Bâtiment Durable {HBD}
M. Louis REDAUD	Chef de la Mission Développement Durable & Évaluation Environnementale {MDDEE}
Mme Chrystel SGARD	Chef de la Mission Pilotage Stratégie (MPS)
Mme Delphine LE REUN	Chef du service Mission Rénovation Urbaine {MRU}
M. Jean-Pierre ARNAUD	Chef du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT}
M. Jean-François GUERIN	Chef du service Risques, Énergie, Déchets {RED}
Mme Pascale FAUCHER	Chef du service Ressources Naturelles {RN}
Mme Adèle VEERABADREN	Secrétaire Général

### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est accordée aux responsables d'inventaires / Immobilisations incorporelles – Autres immobilisations corporelles (II-AIC) suivants :

Mme Adèle VEERABADREN

Secrétaire Générale

Mme Monique GRENOT

Secrétaire Générale Adjointe

**ARTICLE 8**

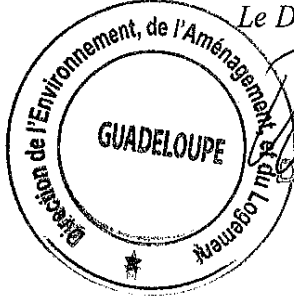
La décision du 3 juin 2016 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature, Administration Générale, est abrogée.

**ARTICLE 9**

La présente décision sera notifiée aux intéressés et ampliation en sera adressée à titre de compte rendu, au préfet de la région Guadeloupe. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le **23 SEP. 2016**

Le Directeur,  
Le Directeur  
Daniel Nicolas



*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# DIECCTE

971-2016-09-29-001

Arrêté DIECCTE POLE C du 29 septembre 2016 abrogeant  
l'arrêté n° 2016-09-15-006/Dieccte/Pôle C du 15 septembre  
2016 portant fermeture de l'établissement à l'enseigne le  
DRAGON ROUGE sis Centre Commercial le Pavillon - ZI  
*Abrogation de l'arrêté N° 2016-09-15-006 du 15 septembre 2016*  
de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

PÔLE C

Arrêté abrogeant l'arrêté n° 2016-09-15-006/Dieccte/pôle C du 15 Septembre 2016 portant la fermeture de l'établissement à l'enseigne le Dragon Rouge sis centre commercial Le Pavillon – ZI de Jarry – 97122 Baie Mahault

Le Préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le Règlement CEE n° 852-2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (annexe II) relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- Vu le Code de la Consommation et notamment son article L.521-5,
- Vu le décret 91-409 du 26 avril modifié pris en application de l'article L.214-1 du Code de la Consommation et fixant les prescriptions en matière d'hygiène concernant les denrées, produits ou boissons destinés à l'alimentation humaine, à l'exclusion de ceux mentionnés aux articles L.213-1, L.213-2 et L.213-5 du Code Rural, des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Considérant qu'à la suite du contrôle inter administrations effectué par une enquêtrice de la Dieccte – pôle C (Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie), dans l'établissement à l'enseigne Le Dragon Rouge sis centre commercial Le Pavillon – ZI de Jarry – 97122 Baie Mahault, qui avait permis de constater des manquements aux dispositions du Règlement (CE) n° 852-2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires;

Considérant que Messieurs Xiaolong ZHOU et Weiming HUANG ont mis en œuvre toutes les actions correctives appropriées. Le contrôle réalisé le vendredi 16 Septembre 2016, a fait apparaître que les circonstances de fait ne sont plus celles qui ont conduit à la fermeture de l'établissement cité ci-dessus.

*Sur proposition conjointe du secrétaire général de la préfecture et du directeur des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,*



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n° 2016-09-15-006/Dieccte/pôle C du 15 Septembre 2016 ordonnant la fermeture de l'établissement à l'enseigne le Dragon Rouge est abrogé.

**Article 2** – Le secrétaire général de préfecture de la Guadeloupe, le commandant de gendarmerie de Baie Mahault, le maire de la Ville de Baie-Mahault, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 29 SEP. 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DIECCTE

971-2016-07-07-006

Décision de renouvellement d'agrément pour la vérification  
périodique de certains ensembles de mesurage de liquides  
autres que l'eau  
n° 16.11.402.102.1 du 07 juillet 2016



## PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

PÔLE C – SERVICE MÉTROLOGIE

Décision de renouvellement d'agrément  
pour la vérification périodique  
de certains ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau  
n° 16.11.402.102.1 du 07 juillet 2016

Le Préfet de la Région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** la loi du 4 juillet 1837, modifiée par la loi du 15 juillet 1944, relative au système métrique et à la vérification des poids et mesures ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2002 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;
- Vu** la décision du 16 juillet 1991 transférant à la société Petroleum Technics Cie, ZI de JARRY, BP 2109, 97173 Pointe-à-Pitre Cedex, le bénéfice de la marque S971 attribuée par décision n° 971-10 du 04 juillet 1990 à la société Jack DORMOY SARI, BP 2109, 97193 Pointe-à-Pitre Cedex ;
- Vu** la décision n° 05.11.400.101.1 du 03 octobre 2005 agréant la société Petroleum Technics pour la vérification des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau hors GPL installés sur camions citernes, avitailleurs et dépôts pétroliers et pour les ensembles de mesurage routiers ;
- Vu** la décision n° 08.11.400.104.1 du 12 septembre 2008 agréant la société Petroleum Technics Compagnie pour la vérification des ensembles de mesurage routiers hors GPL et dispositifs libre-service, des ensembles de mesurage sur camions citernes hors GPL, des ensembles de mesurage industriels sur dépôts pétroliers, avitailleurs et oléoserveurs, modifiée en dernier lieu par la décision n° 15.11.402.101.1 du 03 décembre 2015 ;
- Vu** la décision n° 12.11.402.101.1 du 27 juillet 2012 renouvelant jusqu'au 11 septembre 2016 les dispositions de la décision n° 08.11.400.104.1 du 12 septembre 2008 ;
- Vu** l'attestation d'accréditation et son annexe technique n° 2-1908, délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC), valide jusqu'au 30 avril 2019 ;

**Vu** la demande de la société Petroleum Technics Compagnie, dont le siège est situé rue de l'Industrie - ZI Jarry - BP 2109 - 97193 JARRY Cedex, en date du 27 avril 2016 ;

**Vu** les conclusions de la visite de surveillance approfondie réalisée les 10 et 12 mai 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

## DÉCIDE

**Article 1** : La présente décision renouvelle jusqu'au 11 septembre 2020 les dispositions de la décision d'agrément n° 08.11.400.104.1 du 12 septembre 2008 modifiée délivrée à la société Petroleum Technics Compagnie, sise rue de l'Industrie - ZI de Jarry - BP 2109 - 97193 JARRY Cedex, pour effectuer la vérification périodique de certains ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

La nouvelle annexe à la décision d'agrément n° 08.11.400.104.1 du 12 septembre 2008 modifiée porte la mention « Révision n° 1 du 07 juillet 2016 »

**Article 2** : La portée de la décision d'agrément susmentionnée est définie par l'annexe technique à l'attestation d'accréditation n° 2-1908 susvisée. Celle-ci pourra faire l'objet de modifications par avenant de la part du COFRAC.

**Article 3** : Les autres dispositions de la décision d'agrément n° 08.11.400.104.1 du 12 septembre 2008 modifiée susvisée sont inchangées.

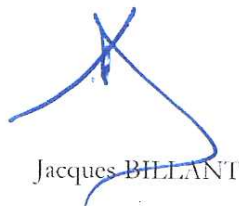
**Article 4** : Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société Petroleum Technics Compagnie devra effectuer sa demande de renouvellement auprès de l'autorité locale en charge de la Métrologie Légale.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

**Article 6** : Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Petroleum Technics Compagnie.

Fait à Basse-Terre le 07 JUIL. 2016

Le Préfet,



Jacques BELLANT

## Liste des membres du réseau Petroleum Technics Compagnie

NOM	Adresse
PETROLEUM TECHNICS COMPAGNIE	Rue de l'Industrie – ZI de Jarry BP 2109 97193 JARRY Cedex
DELBOS SARL	Avenue Marcel Paul ZI de Boulazac 24750 BOULAZAC
DÉPANNAGE INSTALLATION PÉTROLIÈRE	720, route de Negrepelisse 82350 ALBIAS
LESNIER ET BERNARD	ZA de la Ville Auvray 10, rue Lavoisier 22590 PORDIC
PETROGEST (implantation principale)	22 A, Chemin de l'Espérance 25000 BESANÇON
PETROGEST (implantation secondaire)	ZA de la Mine Rue du Gendarme Martin 42150 LA RICAMARIE
POITOU CITERNES	12, ZI de la Caillèle 86190 VILLIERS
SCHENGLER INDUSTRIE	26, avenue Franklin 33530 BASSENS
SOGAMI	11, rue de la Grange 44140 GENESTON
SOLYMEPE	2, chemin du Génie Allée Marc Seguin – Bât 15 A 69200 VENISSIEUX
VOLUCAM	253, ZA les Campveires 84310 MORIERES-LES-AVIGNONS

# DJSCS

971-2016-09-26-003

**Arrêté DJSCS PEFCEVAEC DU 26 SEPTEMBRE 2016  
portant désignation des membres du jury pour la validation  
des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme  
d'Etat d'aide-soignant (DEAS) Session d'octobre 2016**



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle emploi, formation, certification, examens  
V.A.E., Concours nationaux

**ARRETE DJSCS PEFCEVAEC du 26 SEP. 2016** portant désignation des membres du jury pour la  
validation des acquis de l'expérience en vue de  
l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)  
Session d'octobre 2016

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L. et D.4391-1 ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté (NOR : SANH 0520299A) du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant ;

VU l'arrêté (NOR : SANP0523995A) du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant notamment l'article 21 ;

VU l'arrêté n° 2016-17 SG/SCI/MC du 21 mars 2016 portant délégation de signature accordée à madame Jacqueline MADIN, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale-(DJSCS) de la GUADELOUPE ;

SUR proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide soignant, session d'octobre 2016, est composé comme suit :

**PRESIDENT :**

**La directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant**

**MEMBRES :**

**Le directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;**

**Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ;**

- Madame Francine CIREDERF, Directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants du «Lycée Polyvalent Nord Grande-Terre»

**Un infirmier ou infirmier cadre de santé, formateur permanent d'un institut de formation d'aides-soignants ;**

- Madame Marie-Line MUGERIN, Infirmière Cadre de santé à «l'Institut de Formation d'aides-soignants» (IFAS) de Pointe-à-Pitre/Abymes
- Madame Catherine RENNELA, Formatrice à l'Institut de formation d'aides-soignants du «Lycée Polyvalent Nord Grande-Terre»

**Un infirmier cadre de santé ou infirmier, en exercice ;**

- Madame Marianne BIABIANY, Infirmière Cadre de santé au «Centre hospitalier Louis Danièle BEAUPERTHUY» (CHLDB) de Pointe-Noire

**Un aide-soignant en exercice ;**

- Monsieur Marc TURLET, Aide-soignant à «la Maison d'Accueil spécialisée Elise LOIMON» (MAS)

**Un représentant de la direction d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants ;**

- Monsieur Molangi, José BOPANDANY, Directeur Adjoint à «la Maison d'Accueil spécialisée Elise LOIMON» (MAS)
- Monsieur Marc-Frédéric JASMIN, Directeur au «Centre hospitalier de Capesterre-Belle-Eau»

**Article 2 :** – Le sous-groupe d'examineurs pour la VAE est composé comme suit :

**Le sous jury n°1**

**Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou un formateur permanent d'un institut de formation d'aides-soignants ;**

- Madame Catherine RENNELA, Formatrice à l'Institut de formation d'aides-soignants du «Lycée Polyvalent Nord Grande-Terre»

**Un infirmier cadre de santé ou infirmier ou un aide-soignant, en exercice ;**

- Madame Marianne BIABIANY, Infirmière Cadre de santé au «Centre hospitalier Louis Danièle BEAUPERTHUY» (CHLDB) de Pointe-Noire

**Un représentant de la direction d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants ;**

- Monsieur Molangi, José BOPANDANY, Directeur Adjoint à «la Maison d'Accueil spécialisée Elise LOIMON» (MAS)

**Le sous jury n°2**

**Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou un formateur permanent d'un institut de formation d'aides-soignants ;**

- Madame Marie-Line MUGERIN, Infirmière Cadre de santé à « l'Institut de Formation d'aides soignants » (IFAS) de Pointe-à-Pitre/Abymes



**Un infirmier cadre de santé ou infirmier ou un aide-soignant, en exercice ;**

- Monsieur Marc TURLET, Aide-soignant à «la Maison d'Accueil spécialisée Elise LOIMON» (MAS)

**Un représentant de la direction d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants ;**

- Monsieur Marc-Frédéric JASMIN, Directeur au «Centre hospitalier de Capesterre-Belle-Eau»

**Article 3** : – La directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le **26 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice



La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacqueline MADIN

# DJSCS

971-2016-10-13-003

arrêté DJSCS PEFCEVC du 13 octobre 2016 modifiant  
l'arrêté n° 2016-05 du 26 septembre 2016 portant  
désignation des membres du jury pour la validation des  
acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme  
d'état d'aide soignant (D.E.A.S.) session d'octobre 2016



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Emploi, Formation, Certification, Examens, VAF,  
Concours nationaux

**ARRETE DJSCS PEFCEVC du 13 OCT. 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-05  
du 26 septembre 2016 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience  
en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (D.E.A.S.)  
Session d'octobre 2016**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment son article L. et D.4391-1 ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** l'arrêté (NOR : SANH 0520299A) du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant ;

**VU** l'arrêté (NOR : SANP0523995A) du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant notamment l'article 21 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-17 SG/SCI/MC du 21 mars 2016 portant délégation de signature accordée à madame Jacqueline MADIN, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale-(DJSCS) de la GUADELOUPE ;

**VU** l'arrêté n° 2016-05 du 26 septembre 2016 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-soignant session octobre 2016 ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

**ARRETE**

**Article 1.** – Les articles 1 et 2 de l'arrêté du 26 septembre 2016 susvisés, sont modifiés comme suit :  
Madame Marie-Christine POPOTTE en remplacement de Madame Marie-Line MUGFRIN.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Basse -Terre, le **13 OCT, 2016**

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice.

La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacqueline MADIN



# DJSCS

971-2016-09-27-005

Arrêté DJSCS PEFCEVC du 27 septembre 2016 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (C.A.F.E.R.U.I.S) session d'octobre 2016

**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle emploi, formation, certification, examens  
V.A.F., Concours nationaux

**ARRETE DJSCS PEFCEVC du 27 SEP. 2016 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (C.A.F.E.R.U.I.S.)  
Session d'octobre 2016**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;

**VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale notamment les articles 6 et 7 ;

**VU** le décret du président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale notamment les articles 11 et 12 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-17 SG/SCI/MC du 21 mars 2016 portant délégation de signature accordée à Madame Jacqueline MADIN, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - (DJSCS) de la GUADELOUPE ;

**SUR** proposition de la directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**Article 1.** – Le Jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (C.A.F.E.R.U.I.S.) session d'octobre 2016 est composé comme suit :

- La Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,  
Président.

Formateur, ou enseignant :

- Monsieur Philippe COPPRY, Formateur à l'école de travail social «FORM'ACTION»

Personne qualifié dans le domaine social ou médico-social ou dans le domaine de la gestion :

- Monsieur José MISCHER, Chef de service à « l'IMP ESPOIR»

Représentant des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

- Madame Adèle LETIN, Cadre Socio-Educatif au «Centre hospitalier de Montéran»

**Article 2** : – La directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le **27 SEP. 2016**



Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice

**Le directeur adjoint**

**Jean-Luc THEVENON**

# DRFIP

971-2016-10-05-010

Arrêté DRFIP PGF1 du 05 octobre 2016 portant  
habilitation à effectuer le contrôle prévu à l'article L.45 F  
du LPF sur le territoire des COM de St-Martin et  
St-Barthélémy



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE**  
Zac de Bologne  
Calebassier  
97100 BASSE-TERRE

**Arrêté du 5 octobre 2016**  
**portant habilitation des agents de la Direction Générale des Finances Publiques**  
**à effectuer le contrôle prévu à l'article L. 45 F du livre des procédures fiscales**  
**sur le territoire des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.**

Par arrêté du directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe en date du 5 octobre 2016, sont habilitées à effectuer le contrôle dans les conditions prévues aux articles L. 45 F et R.\* 45 F-1 et suivants du livre des procédures fiscales les personnes dont les noms suivent :

M. Loïc BRUGERE, inspecteur des finances publiques.

M. Pierre AKANIAN, contrôleur des finances publiques.

M. Jacques ALEXIS, contrôleur principal des finances publiques.

Mme Anne BRICAULT BERNARD, contrôlease des finances publiques.

Mme Karine CESAIRE GEDEON, contrôlease principale des finances publiques.

Mme Marie Laure GUESNON, contrôlease principale des finances publiques.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques

Pascal ROTHÉ



# DRFIP

971-2016-09-22-006

Délégation de signature du 22 septembre 2016 aux agents  
du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la  
Guadeloupe en matière contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE  
PÔLE DE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE DE LA GUADELOUPE  
MORNE CARUEL  
97139 LES ABYMES

## Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine de la Guadeloupe

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents précisés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme APATOUT Judith	Inspectrice principale des Finances publiques	60 000 €	60 000 €
Mme ABARO Frédérique	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
M GLORIEUX Pierre	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
M GUSTAVE Daniel	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
MME ARMANGE Laure	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
MME CARRE-MAIGA Sylvie	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
MME NESTAR Maguy	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
MME NARCISSE Elisa	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M LECURIEUX-LAFAYETTE Jean-Marc	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. DYVRANDE Hubert	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction (Parc de la Préfecture).

## Article 3

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Les Abymes, le 22/09/2016

La responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine  
de la Guadeloupe,



Judith APATOUT

# PREFECTURE

971-2016-08-25-003

Arrêté CAB BC du 25 août 2016 pour actes de courage et  
de dévouement de Monsieur Mario VERIN

*actes de courage et de dévouement*



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

### ARRETE

n° 2016 - CAB/BC du 25 AOUT 2016

Pour Actes de Courage et de Dévouement

Le Préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national de Mérite

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié, portant attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le rapport n° 16/9570 du 24 août 2016 de Monsieur Dominique GUIRAUD, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Guadeloupe.

**Considérant**, l'acte accompli le 19 août 2016 à 07h40 sur la commune de Pointe-à-Pitre par le Brigadier-chef Mario VERIN, affecté à la Formation Motorisée Urbaine Départementale, pour mettre un terme aux agissements d'un individu armé de coutelas qui a tenté de commettre un vol à l'arraché et a blessé un agent de la force publique ;

**Considérant** son intervention particulièrement courageuse et méritoire ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### **Arrête**

**Article 1** – la « médaille de bronze » pour actes de courage et de dévouement est décernée au Brigadier-chef Mario VERIN

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, aux récipiendaires, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

  
Jacques BILLANT

# PREFECTURE

971-2015-12-10-001

Arrêté CAB BC du 10/12/2015 accordant la médaille  
d'honneur du travail

*promotion de janvier 2016*



LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRETE N° 2015-60 CAB/BC

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Le préfet de la région Guadeloupe  
préfet de la Guadeloupe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

#### ARRETE

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ABON Claudia, Christine**  
Secrétaire commerciale, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame ABRIN Corinne, Thérèse**  
Responsable d'unité, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
- **Monsieur AGERON Hilaire, Venant, Yves**  
Conducteur d'engin, BETA SARL, GOSIER.  
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur AIGUADEL-JALEME Charles, Teddy**  
Contrôleur qualité, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame ALBERI Roseline**  
Gestionnaire de cotisations, MUTUELLE MARE-GAILLARD, GOSIER.  
demeurant à GOSIER
- **Madame ALOPH Valérie, Tania**  
Technicien d'accueil, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MOULE

- **Madame ANNE Agnès, Julienne**  
Cadre responsable de service, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Madame ANTOINETTE Corinne**  
Chef de groupe comptabilité, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Madame APHAREL Karine, Francine**  
Réfèrent technique en comptabilité, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur ARMOUGON Eustase, Bernard**  
Chauffeur de Camion, SATRAP SARL, GOSIER.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Madame ASSOUMAYA Marie-France**  
Assistant ressources humaines, EDF - PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Monsieur AUDINOT Christophe, Jean-Marc, Adrien**  
Chef d'atelier, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Madame BADLOU Nathalie, Marie, Alice**  
Réceptionniste après-vente, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Monsieur BALLONAD Arthur, Félicien**  
Ouvrier docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Monsieur BARCOT Jean**  
Ouvrier de fabrication, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
  
- **Madame BARNY Micheline, Francelise**  
Agent d'accueil Itinérant, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MOULE
  
- **Madame BARON Marie, Céline**  
Technicien proximité retraite, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
  
- **Monsieur BASTIER Denis, René, Pierre**  
Directeur commercial, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION CARAIBES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Madame BATCHOU Marika, Nathalie**  
Employée de banque, BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur BAUSIVOIR Patrick, Athanase**  
Coloriste, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à GOSIER
  
- **Monsieur BEAUROY-EUSTACHE Ruddy, Rodolphe, Roger**  
Personnel naviguant, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINTE-ANNE



- **Madame BLOCK-DE-FRIBERG Marie-Christine**  
Caissière, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur BOMAN-SAID Marius, Lionel**  
Employé de banque, BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur BORDELAIS Didier, Yves**  
Délégué de l'assurance maladie, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-  
PITRE.  
demeurant à PORT-LOUIS
- **Madame BOUCHER Kévine, Katherine**  
Responsable qualité, MUTUELLE MARE-GAILLARD, GOSIER.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame BOULEMAR Ingrid, Françoise**  
Employée, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur BOURGEOIS Léonard, Ruddy**  
Responsable de service, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Madame BUCHET karine**  
Responsable des opérations, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur BURNET Jean-Michel, Thomas**  
Technicien de banque, LCL BANQUE ET ASSURANCE, ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur CARLES Armand, Marie, Alain**  
Agent de recouvrement parc, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur CARMEL Yves, Anselme**  
Monteur bois, PROMOTIONS IMMOBILIERES QUEBEC GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame CASSIN Danielle, Henriette**  
Conseillère en économie sociale et Familiale, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame CHATELARD Martine, Valérie**  
Chargée d'affaires entreprises, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.  
demeurant à BAIE MAHAULT
- **Madame CHULEM Maryse, Antoinette**  
Professeur d'unité, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BASSE-TERRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame CITADELLE Laurence**  
Réfèrent cif, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOYAVE
- **Monsieur CLAIRE Pierre, Adrien**  
Encaisseur, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MOULE

- **Madame CLARISSE Kelly, Agnès**  
Conseiller clientèle - Accueil service, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur COEZY Léon**  
Tôlier spécialiste, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à BOUILLANTE
- **Monsieur COLARD Prosper, Agnès**  
Agent d'organisation, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION CARAIBES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-CANAL
- **Madame COMUCE Nathalie, Géraldine**  
Gestionnaire de recouvrement MSA, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur COQUILLAS Dominique, Christian**  
Agent CAF, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
- **Madame COUPPE DE K/MARTIN Tania, Fulberte**  
Secrétaire de direction, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Madame CUSTOS Josette, Gervaise**  
Assistante crédit client, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à PETIT-CANAL
- **Monsieur DACALOR Marc, Josselin**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à GOURBEYRE
- **Monsieur D'ALEXIS Gérard, Daniel**  
Ouvrier docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Monsieur DE BIASI Roland**  
Chef monteur, FRANCE TELEVISIONS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOURBEYRE
- **Madame DECOMBES Géraldine**  
Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame DEVEAUX Jocelyne Anne**  
Commerciale, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur DOLOIR Teddy, Michel**  
Chef opérateur su son, FRANCE TELEVISIONS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
- **Madame DONNE Evelyne, Eulalie**  
Conseillère mutualiste, MUTUELLE MARE-GAILLARD, GOSIER.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Madame DOROTHEE Nicole, Agnès**  
Responsable d'unité, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER

- **Madame DOUAÏKA Sylvie, Françoise**  
Informaticienne, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-CANAL
- **Monsieur DURIMEL Patrick, Léonard**  
Responsable de ligne, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION CARAIBES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
- **Madame EBRING Josiane, Hubert**  
Secrétaire, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à LAMENTIN
- **Madame ELICE Fabienne, Véronique**  
Technicien maladie, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur EMBOULE Ednard, Eloi**  
Conducteur, de travaux, PROMOTIONS IMMOBILIERES QUEBEC GUADELOUPE, BAIE-  
MAHAULT.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Monsieur ERHARD Christian, Robert**  
Comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur EUGENE Philippe, Davy**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame EUPHROSINE Josèphe, Marie-Pierre, Elisabeth**  
Secrétaire commerciale, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame EUSTACHE Ginette, Valérie**  
Technicien CGSS, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur FABRIANO Frantz, Gérard, Léopold**  
Responsable de site, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame FABULAS Suzy, Martine, Jeanne**  
Technicien conseil, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à SAINT-LOUIS
- **Monsieur FEDERLING Jean, Yonel**  
Agent de pliage, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION CARAIBES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Monsieur FONTAINE Hervé, Laurent**  
Employé de banque, BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Madame FOUCAN Laïka, Amédée, Josèphe**  
Animateur d'équipe, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame GABRIEL Gaëlle,, Guy, Marie**  
Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur GALLE Stéphane, Jacques, Henri**  
Directeur d'exploitation, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur GASPARD Cédric**  
Employé de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame GAUTHIEROT Marie-Line**  
Responsable agent de recouvrement, MUTUELLE MARE-GAILLARD, GOSIER.  
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur GELARD Francis, Jean**  
Canalisateur, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
- **Madame GELAS Sylvie, Eugénie**  
Employée sécurité sociale, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur GERAN Michel, Gaëtan, Mesmin**  
Ouvrier agricole, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
- **Madame GOBARDHAN Fabienne, Victoire**  
Assistant import, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur GOURDINE Jocelyn, Ludovic**  
Responsable livraison, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur GRAVILLON Thierry, Joseph**  
Agent de livraison, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION CARAIBES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur GREGO-CHATEAUBON Olivier, Gontran**  
Vendeur comptoir, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur GRIBON Eneedge**  
Responsable atelier, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION CARAIBES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur GUSTAVE Patrice, Dominique**  
Agent sécurité sociale, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
- **Madame GUYON Béatrice, Maryse**  
Gestionnaire de santé, MFP SERVICES - Section local de la Guadeloupe, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MOULE
- **Madame HECTOR Michelle, Annie**  
Responsable administrative, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Madame HEGESIPPE Nadia, Charlise**  
Comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur ISMOND Louis, Jean, Robert**  
Laveur, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES

- **Monsieur JASEMIN Willy**  
Technicien budget, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
- **Monsieur JASONNE Rémy, Pierre**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
- **Monsieur JEAN-DENIS Christophe, Rony**  
Vendeur itinérant, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur JEREMIE Freddy, Valentin**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à VIEUX-HABITANTS
- **Monsieur JONSTOMP Eddy, Georges**  
Agent sécurité social, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Madame JOSEPH-AUGUSTE Hélène, Agnès**  
Attachée commerciale, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame KACY Viviane, Hélène**  
Conseillère en insertion professionnelle, LADOM, SAINT-DENIS.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame LABICHE Peggy, Lydie, Sabine**  
Responsable d'unité, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-CANAL
- **Madame LAMBERT Christelle, Nadia**  
Secrétaire, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame LAPILUS Patricia, Martine**  
Agent au service contentieux, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
- **Madame LAURENT Christelle,**  
Directrice de succursale, BRED BANQUE POPULAIRE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame LAVIOLETTE Nuccia, Marcelle**  
Comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame LEBLOND Virginie, Christine, Chantal**  
Secrétaire en charge des cartes grises, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A  
PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame LEOGANE Véronique, Sandra**  
Gestionnaire de projets, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur LIBER Willy, Paterne**  
Préparateur véhicules neufs, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à GOURBEYRE

- **Madame LINDOR Tania, Jérémie**  
Conseillère en économie sociale et familiale, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur LORQUIN Gaétan, Pierre-Joseph**  
Agent CGSS, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur LOUDAC Willy, Alfred**  
Assistant de formation, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame MACHECLER Régine, Solange**  
Statuticienne, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MOULE
- **Monsieur MADO Joël, Fritz**  
Agent du recouvrement, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LAMENTIN
- **Madame MALATCHOUMY Béatrice, Mathilde**  
Agent d'accueil, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur MANICORD Fred, Marcelin**  
Contrôleur, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
- **Madame MARIE-JOSEPH Dalila, Boniface**  
Responsable pédagogique, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BASSE-TERRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur MARIMOUTOU Jean-Louis, Alex**  
préparateur véhicules neufs, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Madame MATHIEU Marie-Josée, Berthe**  
Réceptionnaire après-vente, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame MAURIN Marie-Georges, Marc**  
Femme de ménage, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur MAYOUTE Jérôme, José**  
Informaticien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur METURA José, Lambert**  
Tôlier Spécialiste, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à BOUILLANTE
- **Monsieur MISAT Jacques, Augustin**  
Chef des ventes véhicules neufs, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame MISAT Sarah, Paule**  
Assistante de direction, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame MONDEPE Dominique, Carole**  
Conseillère mutualiste, MUTUELLE MARE-GAILLARD, GOSIER.  
demeurant à ABYMES

- **Madame MORTI Andrée, Pierre**  
Assistante de direction, MUTUELLE MARE-GAILLARD, GOSIER.  
demeurant à GOSIER
- **Madame MORVAN Catherine, Marie, Joséphine, Yolande**  
Employée de la CGSS, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Monsieur MOUEZA Anthony, Robert**  
Agent administratif, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Madame MOUNIMAN Erika, Laura**  
Réfèrent technique, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur MOUTOUCARPIN Jean-Luc, Jérôme**  
Employé de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur MOZAR Joël, Antoine**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur NAGERA Bruno, Marie-Claude, Joseph**  
Agent d'accueil, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BASSE-TERRE
- **Monsieur NAZARIN Roger, René, Victor**  
Magasinier - vendeur confirmé, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame NEDELJKOVIC Snéjana, Andrée**  
Professeur, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BASSE-TERRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur NEJIN Sébastien, Denis**  
Vendeur comptoir SAV, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame NEPOS Nicole, Alexandrine**  
Gestionnaire santé, MFP SERVICES - Section local de la Guadeloupe, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur PAISLEY Didier, Maurice, Christian**  
Commercial, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à BOUILLANTE
- **Madame PALMIER Chantal, Monique, Marie**  
Assistante ressources humaines, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES, BAIE-  
MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Monsieur PASCO Laurent, Claude**  
Chef d'atelier, TECHNIKA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur PEROUMALNAIK Philippe, Raoul**  
Directeur d'agence caisse d'épargne, CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE,  
MARSEILLE.  
demeurant à PETIT-CANAL

- **Madame PETIT Karine, Edith**  
Contrôleur CAF, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Madame PETREMONT Prisca, Liseberthe**  
Assistante de direction, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION CARAIBES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
- **Madame PHIBEL Claudine, Florence**  
Chargée de gestion sinistres, GMF, PARIS.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame PICRODE Maïté, Max, Andrée, Victor**  
Conseiller clientèle particuliers, BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Madame PIERROT-SOULANGES Marie, Jacqueline**  
Secrétaire, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur PISIOU Dominique, Jean-Marie**  
Technicien logistique d'administration, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
- **Madame POUMAROUX Jocelyne, Pélagie**  
Agent administratif, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame QUELLERY-SELBONNE Sylvie, Véronique**  
Employée, MUTUELLE MARE-GAILLARD, GOSIER.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur RABOTEUR Frédy, Marcel**  
Chef d'équipe SAV, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à PETIT-CANAL
- **Monsieur RADJOUKI Charles-Henri, Bruno**  
Peintre confirmé, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à BASSE-TERRE
- **Madame RAMASSAMY Edmonde, Lydia**  
Technicien ordonnancement, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame RAMASSAMY-IONAS Claudine**  
Gestionnaire de compte, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur REINE Adriani, Ninon**  
Animateur logistique - service client, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à PETIT-CANAL
- **Madame REMILIEN Patricia, Ernest**  
Chargé de clientèle entreprise, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ANSE-BERTRAND
- **Madame RILCY Katia, Jeanne**  
Cadre administratif, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame ROCHE Ketty, Fabienne**  
Assistante commerciale, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION CARAIBES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES



- **Madame ROLLE Alice, Irénée, Harmide**  
Technicien conseil expert, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à PETIT-CANAL
- **Madame ROLNIN Jeanick, Valère**  
Technicienne de surface, MUTUELLE MARE-GAILLARD, GOSIER.  
demeurant à GOSIER
- **Madame ROMIL Tania**  
Comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame RUFFINE Francine, Espérance**  
Responsable relation clientèle, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à LAMENTIN
- **Madame RUTIL Côte, Régine**  
Technicienne de prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur SABLON Maximin, Joël**  
Canalisateur, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame SADIKHOSEN Virginie, Danielle**  
Technicien RH niveau 4, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Monsieur SAINT-JULIEN Lutèce**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à MOULE
- **Monsieur SAMSON-EMMANUEL Frantz, Emile**  
Chef d'équipe SAV, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Monsieur SAVERIMOUTOU Jean-Louis, Marie**  
Commercial, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Madame SEGUR Mylène, Camille, Claudine**  
Agent service client, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame SEVERIENS Christine, Edmond**  
Chef de cabine principale, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Monsieur SIMEON Peggy, Denis**  
Conseiller technique territorial en action sociale, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
- **Madame STANISLAS Joëlle**  
Chef de groupe comptabilité, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Madame TABORD Sabine**  
Secrétaire, PROMOTIONS IMMOBILIERES QUEBEC GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOYAVE

- **Monsieur TAILLEPIERRE Rudy, Alban**  
Technicien de prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame TARDIF Denise, Justine**  
Secrétaire, KPMG ENTREPRISES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MOULE
- **Monsieur TENIN Fred, Gabin**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à GOURBEYRE
- **Madame THENARD Gilberte, Vincent**  
Directrice partenariat communication marketing, MUTUELLE MARE-GAILLARD, GOSIER.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur THEOPHILE Thierry, Raoul**  
Agent administratif, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur TONY Ruddy, Gilbert**  
Commercial, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame TRON Barbara, Chrystel**  
Conseiller processus qualité, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à MOULE
- **Madame URBINO Suzie**  
Référent efficacité opérationnelle, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à LAMENTIN
- **Madame VENUTOLO Sandra, Magalie, Géraldine**  
Team leader recouvrement amiable, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame VERGE-DEPRE Sarcine, Sébastien**  
Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Jean-Philippe, Alex**  
Technicien expérimenté, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame VESPUCE Nadine, Christine**  
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE, MARSEILLE.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Monsieur VESPUCE Pierre, José**  
Ouvrier docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
- **Monsieur VIARDOT Ignace, Franky**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à MOULE
- **Madame VIESSIL Annie, Isabelle**  
Caissière, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Monsieur VINCENT Eddy, Marie-Edouard, Paul**  
Chauffeur, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Madame ABENAQUI Gina, Marie-Armande**  
Employée de bureau, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à BASSE-TERRE
- **Monsieur AFOY Serge, Florent**  
Opérateur de production, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur AJOURNIN Harry, Willy**  
Responsable technique, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à MOULE
- **Madame ALEXIS Patricia, Marie-Chantal**  
Cadre CGSS, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame AMOUR Liliane, Marie-Georges**  
Secrétaire, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
- **Madame BARNACIN Agnès, Gisèle**  
Technicienne qualifiée allocataires, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-  
TERRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame BELFORT Jacqueline, Hélène**  
Professionnel allocataires, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur BOCAGE Michel-Ange, Joseph**  
Technicien machine à sous, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Monsieur BOISDUR-SALBRIS Patrice, Luc**  
Ouvrier docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
- **Monsieur BRETER Jacques, Gérard**  
Chef de production, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à PETIT-CANAL
- **Monsieur CABO Xavier, Camille, Henri**  
Manager opérationnel, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LAMENTIN
- **Madame CAMERLYNCK Nadine, Elise, Françoise**  
Responsable zone Antilles Guyane, DHL GLOBAL FORWARDING FRANCE SAS, LE HAVRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur CANVOT Guillaume, Victor**  
Ouvrier docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Madame CAROUPANIN Ida**  
Caissière, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Monsieur CETOUT Jack, Henri, Ghislain**  
Cadre comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Madame CHARIDINE Marie-Claude Irène**  
Assistante de direction, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à BASSE-TERRE
- **Monsieur CHIPAN Hyppolite, Jérôme**  
Electricien Spécialiste, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Monsieur COLASSY Julien, Antoine**  
Barman, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Madame COMPPER Evelyne, Isabelle**  
Conseillère en économie sociale et familiale, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur CUIRASSIER Guy, Lucien**  
Magasinier, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur CYANEE Modeste, Ami**  
Opérateur de production, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Madame DAIJARDIN France-Lise, Claudia**  
Croupier, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Monsieur DECORDE Claude, Romain**  
Agent CGSS, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Monsieur DE POYEN BELLISLE Bernard, Joseph, Robert**  
Conseiller technique SAV, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Monsieur DESCIEUX Daniel, Vincent**  
Opérateur de production, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur DESPLAN Serge, Gabriel**  
Responsable magasin, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à BASSE-TERRE
- **Monsieur DJANOU Joseph, Frantz**  
Commercial, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur EGERTON Jean-Marc, Sabas**  
Ouvrier docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER
- **Madame GALITA Marie-Laure,**  
Cadre expert fonctionnel, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Madame GARNIER Denise**  
Responsable d'unité, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MOULE

- **Monsieur GELARD Dominique, Thierry**  
Responsable bar et restauration, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Monsieur GERAN André, Serge, Justin**  
Cariste 1, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur GERVELAS Christian, Mathilde, Christophe**  
Employé de bureau, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à MOULE
- **Monsieur IRCA Antoine, Blaise**  
Technicien frigoriste, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame JEANNOT Christiane, Anastasia**  
Référent réglementaire applicatif, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-  
TERRE.  
demeurant à GRAND-BOURG
- **Madame JEAN Rosemée, Bruno**  
Employée CGSS, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur JEROLON Edouard**  
Comptable, MUTUELLE MARE-GAILLARD, GOSIER.  
demeurant à MOULE
- **Monsieur JNO-BAPTISTE Antony**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à BASSE-TERRE
- **Madame JOSEPH Guilène, Liliane**  
Audit, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur KARRAMKAN Jean-Denis**  
Responsable de magasin, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Madame KIAVUE Viviane, Amélie**  
Directrice d'agence, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Monsieur KICHENIN Jean, Romain**  
Cadre, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Monsieur LANCY Jean-Jacques, Yvan**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à BAILLIF
- **Madame LAQUITAINE Claudie, Crépin**  
Gestionnaire des litiges et créances, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-  
PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur LOTIES Christian, Eddy**  
Croupier, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Monsieur LUCE Boniface, Saint-Ange**  
Opérateur de production, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à GOSIER
- **Madame MARTEL Nadia, Parfait**  
Chargé de portefeuilles clients, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur NABAJOH Harry, Laurent**  
Technicien service bancaire, LCL BANQUE ET ASSURANCE, ABYMES.  
demeurant à LAMENTIN
- **Madame NEMORIN Maddly, Martine**  
Directrice d'agence, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à DESHAIES
- **Monsieur NESTY Bruno, Marie**  
Vendeur comptoir pièces rechanges, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame NICE Maguy, Gabrielle**  
Responsable des ressources humaines, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à GOYAVE
- **Monsieur OUJAGIR Honoré, Yes**  
Membre de comité de direction, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à MOULE
- **Monsieur PERONET François, De Paul**  
Responsable technique, FRANCE TELEVISIONS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame PERONET Marie-José, Yolande, Adélaïde**  
Cadre de gestion, FRANCE TELEVISIONS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur PIEREL Claude, Henri**  
Agent EDF, EDF - PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à GOYAVE
- **Madame PIERRE-MARIE Eveline, Floriane**  
Comptable, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Monsieur POMMIER Patrick,**  
Professionnel allocataires, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à VIEUX-HABITANTS
- **Madame POURSINES Josane**  
Assistante de direction, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Madame QUERIN Lilia, Pascale**  
Réfèrent technique, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Monsieur ROMIL Joël, Christian, Joseph**  
Réceptionnaire après-vente, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES


- **Monsieur ROUX Reynoird, Vincent**  
Magasinier, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à MOULE
- **Madame SAHAI Sophia, Maria**  
Secrétaire commerciale, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à PORT-LOUIS
- **Madame SEGRETIER Germaine, Marcelle**  
Technicienne de surface, MUTUELLE MARE-GAILLARD, GOSIER.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Monsieur SERICHARD Bruno, Nicolas**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à PETIT-CANAL
- **Monsieur SOUBDHAN Benoît, Franck**  
MDC MAS, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Monsieur VALIER N'TEKE Urbain, Pierre**  
Magasinier, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à PETIT-CANAL
- **Monsieur VIRASSAMY André, Jean**  
Agent d'entretien, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame ALEXIS Lorène, Elina**  
Chargée d'affaires, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame ALIDOR Lydie, Monique, Dominique**  
Secrétaire de direction, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOYAVE
- **Monsieur ASTORGA Charly, Paul**  
Contrôleur des entrées, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Madame AUCAGOS Colette, Jeanne**  
Assistante sociale, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOYAVE
- **Monsieur AZEDE Michel, Jules**  
Laveur, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur BACLET Guy, Albert**  
Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
- **Monsieur BEGARIN Tony, Valère**  
Responsable de la programmation, FRANCE TELEVISIONS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur BERNOS Joël, Eugène**  
Technicien qualifié des services généraux, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD,  
BASSE-TERRE.  
demeurant à GOURBEYRE
- **Monsieur BLONBOU Patrice, Richard**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame BOUQUETY Nicole, Jeanne**  
Employée assurance, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Monsieur BREZEPHIN Marius**  
Cariste 1, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame CAZENAVE Lise**  
Technicien d'accueil, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Madame CHANGO Angèle, Rosette**  
Adjointe service gestion, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur CHESNEL Paul, Henri**  
Chef de chantier principale, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame COPPRY Jeannine, Line**  
Employée CGSS, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOYAVE
- **Monsieur CORENTHIN Luc, Boniface, Georges**  
Employé de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
- **Monsieur COUDRIEU Serge, Thomas**  
Gestionnaire de santé, MFP SERVICES - Section local de la Guadeloupe, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur DAGONIA Pierre, Emile**  
Responsable du service gestion production, MUTUELLE MARE-GAILLARD, GOSIER.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Monsieur DENIN Barnabé, Jacques**  
Chef de table, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Monsieur DESBOIS Marie, Christian**  
Employé CGSS, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MOULE
- **Monsieur DOLIUM Daniel, Germain**  
Cariste 3, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MOULE
- **Monsieur DONNE Erick, Antoine**  
Membre de comité de direction, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU



- **Monsieur EDINVAL Alain, Jean-Marie**  
Informaticien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Monsieur FEDERO Judes, Blandine**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
  
-  - **Monsieur FRANCISQUE Claude, Lambert**  
Canalisateur, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à VIEUX-HABITANTS
  
- **Monsieur GRANTANGE Guy, Félicien**  
Chef de panneau, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
  
- **Madame GRAVA Christiane, Danielle**  
Responsable de service, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur HARDES Alex, Rosan**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ANSE-BERTRAND
  
- **Monsieur IBO Gaty, Stanislas**  
chef de vente véhicules d'occasion, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A  
PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur JOAILLE Georges, Emmanuel**  
Vendeur comptoir, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à PETIT-CANAL
  
- **Monsieur JUNON Charles, Céleste, Fernand**  
Chef de partie, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Madame KALI Chimène, Germaine**  
Technicienne hautement qualifiée allocataires, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU  
NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Monsieur LANTIDOR Michel, Pierre, Henri**  
Contrôleur qualité, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Monsieur LARAM Corentin, Yves**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à MOULE
  
- **Monsieur LARGITTE Patrick, Clément**  
Chef de chantier, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à POINTE-NOIRE
  
- **Madame LEMBERT Chantal, Julienne**  
Comptable, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur LENOX Dominique, Gontran**  
Assistant consignation, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Madame LUIT Marité, Elda, Bernadette**  
Responsable d'équipe niveau 2, MFP SERVICES - Section local de la Guadeloupe, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame LYCAON Ariane, Nicaise**  
Cadre n° 6, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
  
- **Monsieur MAUGRAN Bruno, Didier**  
Gestionnaire de santé, MFP SERVICES - Section local de la Guadeloupe, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame MENAGE Gilberte, Irène**  
Assistante sociale, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Monsieur MERTON Hervé**  
Coloriste, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Madame MIDELTON Nicole, Marie, Denise**  
Secrétaire assistante, FRANCE TELEVISIONS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur MONESTIER Rik, Firmin**  
Employé CGSS, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-CANAL
  
- **Monsieur OBERTAN Jean-Claude, Scholastique**  
Maçon, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à POINTE-NOIRE
  
- **Monsieur PIERRE-MARIE Philippe, Théophile**  
Gestionnaire patrimoine service contentieux, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD,  
BASSE-TERRE.  
demeurant à GOSIER
  
- **Madame PONCIS Claudine, Marie, Françoise**  
Employée CGSS, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur RODIN Moïse, Victor**  
Maçon-grutier, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
  
- **Madame SEJOR Gisette**  
Conseillère mutualiste, MUTUELLE MARE-GAILLARD, GOSIER.  
demeurant à GOSIER
  
- **Monsieur VARDE Anthony, Paul**  
Directeur des jeux, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Monsieur VIATOR Andy, Pascal**  
Docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur VINGADASSALON Edouard, Mathieu**  
Coordinateur - Chef de piste, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame ACASCAS Béatrice, Antoinette**  
Technicien vérificateur, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur ARCONTE Philippe, Edouard**  
Contremaître docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame BADIET Béatrice, Hélène**  
Chargé d'études juridiques, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur BALTIDE Thierry, Dominique**  
Assistant portuaire, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
- **Madame BARDOU Michèle, Mireille**  
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Monsieur BELFORT Harry, Michel, Daniel**  
Cadre CGSS, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Madame BELGUY Danielle, Adrien**  
Professionnel allocataires, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame BLANCHE Georgette, Noémie, Crescent**  
Technicien comptable, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Monsieur BOA Didier, Ferdinand**  
Technicien marché et clients, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame BOTTE Marie-Louise, Angèle**  
Responsable de service, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur BOUDINE Thierry, Florent**  
Cariste 3, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur BOUTIN Paul, Alex**  
Opérateur du son, FRANCE TELEVISIONS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Monsieur BROUILLARD Edward, Guy**  
Responsable prévention des fraudes, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD,  
BASSE-TERRE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Madame CECILE Ginette, Lucie**  
Chef du groupe de comptabilité, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Madame CHENILCO Yolande**  
Vérificateur législation, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOYAVE

- **Madame CHOMEREAU-LAMOTTE Claudine, Jean**  
Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Madame COQK Gustavie**  
Technicienne de surface, NCR ANTILLES, JARRY.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
- **Madame COQUERELLE Marie-Line, Ambroise**  
Cadre de banque, LCL BANQUE ET ASSURANCE, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
- **Madame CORNET Marie-Hélène, Viviane**  
Superviseur, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur DETERNOZ Jean, Christian, Antoine**  
Magasinier, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame DIB Corinne, Clair, Maud**  
Responsable adjoint de service, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame DONINEAUX Oculie, Orly, Cathy**  
Agent technique, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur DOUGLAS Frédéric, Odet**  
Vendeur itinérant, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à MOULE
- **Madame FERLY Aure, Christiane, Marie, Françoise**  
Cadre administratif, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur FIRPION Thierry, Jacques**  
Technicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à VIEUX-HABITANTS
- **Madame FONDS Sonia, Sabine**  
Chargée de clientèle professionnelle, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES,  
BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur FORTAIN Gérard, Henri, Albert**  
Inspecteur APAVE, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS 17EME.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame GEBHARDT Laurent, Martha**  
Secrétaire de direction, NCR ANTILLES, JARRY.  
demeurant à GOSIER
- **Madame GERNIDY Franceline, Emilienne**  
Agent administratif, MFP SERVICES - Section local de la Guadeloupe, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur GOBARDHAN Harry, Adèle**  
Chef de GR Maintenance, EDF - PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE, PARIS LA  
DEFENSE.  
demeurant à ABYMES

- **Monsieur HIXON Robert, Vincent**  
Pointeur, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
  
- **Madame JACOBIN Nicole, Laurence**  
Employée de Banque, BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame JEAN-CHARLES Germaine, Rachelle**  
Conseiller particulier, LCL BANQUE ET ASSURANCE, ABYMES.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Madame JOTHAM Gabie, Sylviane, France-Lyse**  
Gestionnaire de recouvrement, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
  
- **Madame KARRAMKAN Françoise, Rosette**  
Technicien comptable export, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
  
- **Monsieur LAUTRIC Pierrot, Dominique**  
Assistant logistique, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Madame LEUGINER Francelise, Elise, Aurélie**  
Réceptionnaire après-vente, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
  
- **Monsieur MACARONUS René, Hervé**  
Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur MADLON Michel, Irénée**  
Chef de projet, NCR ANTILLES, JARRY.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Monsieur MARSEILLE Frantz**  
Responsable immobilier et logistique, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD,  
BASSE-TERRE.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
  
- **Madame MELFORT Janine, Georges**  
Technicien de prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Monsieur MOISE Jacques, Florian**  
Cariste 3, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame PARDONCHE Martine, Brigitte**  
Assistant technique, AVIVA ASSURANCES, BOIS COLOMBES.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Madame PETRIS Marie-Line, Jeanne**  
Employée de bureau, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
  
- **Madame PEZERON Arlette, Agnès**  
Technicienne, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BASSE-TERRE

- **Monsieur PLUMAIN Philippe, René, Marie**  
Chef d'atelier, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.  
demeurant à GOYAVE
- **Monsieur POUVAIT Claire, Alain**  
Mécanicien auto, PSA PEUGEOT CITROEN, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame RAMIN Sidonie, Noéma**  
Technicienne hautement qualifiée allocataires, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU  
NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur ROMAIN Guy, Faustin**  
Agent de la caisse d'allocations familiales, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Monsieur ROSEL Patrick, Marie**  
Contremaître de manutention, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ANSE-BERTRAND
- **Madame ROUSSEAU Nicole, Marie, Edouard**  
Juriste, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur TAILLEPIERRE Gilles, Antoine**  
Agent CGSS, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
- **Madame VALENTINO Maguy, Ange**  
Employée CGSS, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Madame YACOU Liliane**  
Secrétaire médico-social, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 10 DEC 2015



  
Jacques BILLANT

ADRESSE POSTALE : RUE LARDENOY - 97100 BASSE-TERRE - STANDARD : 0590-99-39-00 - FAX : 0592-99-37-59

ADRESSE INTERNET : <http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr>

# PREFECTURE

971-2016-08-25-001

Arrêté CAB BC du 25 août 2016 pour actes de courage et  
de dévouement de Monsieur Mario JASMIN

*actes de courage et de dévouement*



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

### ARRETE

n° 2016 - CAB/BC du 25 AOÛT 2016

Pour Actes de Courage et de Dévouement

Le Préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national de Mérite

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié, portant attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le rapport n° 16/9570 du 24 août 2016 de Monsieur Dominique GUIRAUD, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Guadeloupe.

**Considérant**, l'acte accompli le 19 août 2016 à 07h40 sur la commune de Pointe-à-Pitre par le Sous-brigadier Mario JASMIN, affecté au service général de la CSP de Pointe-à-Pitre, pour mettre un terme aux agissements d'un individu armé de coutelas qui a tenté de commettre un vol à l'arraché et a blessé un agent de la force publique ;

**Considérant** son intervention particulièrement courageuse et méritoire ;

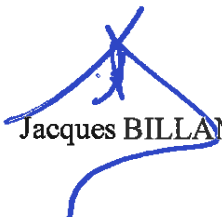
**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### Arrête

**Article 1** – la « médaille de bronze » pour actes de courage et de dévouement est décernée au

Sous-brigadier Mario JASMIN

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, aux récipiendaires, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

  
Jacques BILLANT



# PREFECTURE

971-2016-08-25-002

Arrêté CAB BC du 25 août 2016 pour actes de courage et  
de dévouement de Monsieur Thierry RABIN

*actes de courage et de dévouement*



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

### ARRETE

n° 2016 - CAB/BC du 25 AOUT 2016

Pour Actes de Courage et de Dévouement

Le Préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national de Mérite

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié, portant attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le rapport n° 16/9570 du 24 août 2016 de Monsieur Dominique GUIRAUD, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Guadeloupe.

**Considérant**, l'acte accompli le 19 août 2016 à 07h40 sur la commune de Pointe-à-Pitre par le Sous-brigadier Thierry RABIN, affecté à la Formation Motorisée Urbaine Départementale, pour mettre un terme aux agissements d'un individu armé de coutelas qui a tenté de commettre un vol à l'arraché et a blessé un agent de la force publique ;

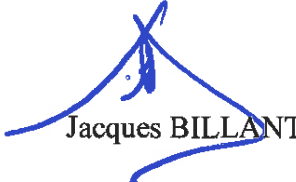
**Considérant** son intervention particulièrement courageuse et méritoire ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### Arrête

**Article 1** – la « médaille de bronze » pour actes de courage et de dévouement est décernée au  
Sous-brigadier Thierry RABIN

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, aux récipiendaires, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

  
Jacques BILLANT

**PREFECTURE**

**971-2016-10-11-002**

**Arrêté DICTAJ BRA DU 11 OCTOBRE 2016 PORTANT  
AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LA RIVIERE  
LA ROSE A GOYAVE**



PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté**  
**portant autorisation de travaux dans la rivière La Rose pour le fonctionnement de la**  
**microcentrale hydroélectrique**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs à la gestion de la ressource en eau;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 et suivants relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration dites « loi sur l'eau »;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 214-1 relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration, en application de l'article L. 214-1 susvisé ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'autorisation temporaire du domaine public fluvial ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guadeloupe approuvé le 30 novembre 2015 ;

1/8

- Vu les pièces de l'instruction et notamment le dossier déposé le 31 août 2015 par Force Hydraulique Antillaise et complété les 20 janvier 2016 et 25 mars 2016, l'addendum du 2 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011-187 AD1/4 du 18 février 2011 portant modification à l'arrêté préfectoral n°2008-1280 du 23 septembre 2008, autorisant l'utilisation de l'eau prélevée pour l'alimentation du réseau d'irrigation de la côte-au-vent pour la production d'hydroélectricité ;
- Vu l'avis réputé favorable du service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe;
- Vu l'avis réputé favorable de l'agence régionale de santé de la Guadeloupe ;
- Vu l'avis réputé favorable de la direction de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe ;
- Vu l'avis de la direction des affaires culturelles de Guadeloupe du 10 janvier 2016 ;
- Vu l'avis du directeur du Parc National de la Guadeloupe du 4 décembre 2015 ;
- Vu le rapport de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 mars 2016 déclarant le dossier régulier et complet ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-034/SG/DICTAJ/BRA du 19 avril 2016 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 mai au 25 juin 2016 ;
- Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur, en date du 21 juillet 2016;
- Vu le projet d'arrêté adressé à Force Hydraulique Antillaise, représenté par Monsieur Raphaël GROS, en date du 9 août 2016;

Considérant que les travaux et ouvrages projetés s'inscrivent dans les orientations fondamentales du SDAGE en vigueur et ne sont pas contraires aux intérêts défendus par la législation sur l'eau, notamment ceux énoncés par l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

Arrête

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La société Force Hydraulique Antillaise sise Route de Moléon Morin 97 120 Saint-Claude, représenté par son président monsieur Raphaël GROS, est autorisée, dans les conditions du présent arrêté, à réaliser les travaux nécessaires au fonctionnement de la microcentrale

2/8

hydroélectrique pour la production d'énergie hydraulique sur la rivière la Rose – commune de Goyave.

Les travaux et ouvrages relèvent des rubriques suivantes de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

RUBRIQUE	NATURE DE L'ACTIVITE OU DE L'OUVRAGE	REGIME
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que les rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> /j ou à 25% du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) ; 2° Supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> /j ou à 5% du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m <sup>3</sup> /j ou à 25% du débit moyen interannuel du cours d'eau (D)	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Déclaration

### Article 2 – Caractéristiques de la microcentrale

Le débit maximal dérivé est de 1,3 m<sup>3</sup>/s ;

La hauteur de chute brute maximale est de 168 m ;

La puissance maximale brute est de 2 142 Kw ;

L'énergie réelle productive annuelle moyenne prévisionnelle est de 7,26 Gw/h.

### Article 3 – Nature des travaux demandés

Le projet consiste en :

- la réalisation d'un piquage sur la conduite DN1000 du Conseil départemental alimentant le réseau d'irrigation de la côte-au-vent;

- l'encrochement de la berge droite pour limiter les phénomènes d'érosion de la rivière au droit du bâtiment et pour sécuriser le bâtiment par rapport au risque d'affaissement de la berge;

- la restitution des eaux turbinées pour un débit maximum de 1,3 m<sup>3</sup>/s. Ce rejet est prévu via un fossé béton de type rectangulaire au droit de la rivière La Rose.

#### **Article 4 – Mesures de restriction sur les travaux demandés**

Ces mesures de restriction concernent les travaux d'encrochement en rive droite de la rivière La Rose. Ces travaux d'encrochement ne sont pas autorisés. Ils pourront être remplacés par des techniques de génie végétal pour la stabilisation de la berge.

Toutefois, si à terme, le maître d'ouvrage devait constater et démontrer l'inefficacité de la technique végétale pour assurer la sécurité du bâtiment, il sera autorisé à procéder aux travaux d'encrochement. La demande sera adressée par courrier au service police de l'eau en charge du dossier et donnera lieu à une autorisation expresse.

#### **Article 5 – Caractéristiques de la prise d'eau**

La prise d'eau se fera par un piquage sur la conduite DN1000 du Conseil départemental alimentant le réseau d'irrigation de la côte au vent.

Les eaux prélevées proviennent de prises d'eau sur la rivière de Pérou pour un débit maximum prélevable de 700 l/s et sur la rivière de Moreau pour un débit maximum prélevable de 600 l/s. Les débits réservés à respecter en tout temps sont de 200 l/s sur la prise de Pérou et 230 l/s sur la prise de Moreau.

Il est prévu que la microcentrale utilise les volumes d'eau non réclamés pour les besoins de l'irrigation.

L'eau piquée sera acheminée vers la microcentrale au moyen d'une canalisation sur une longueur de 53 ml dont 35 ml seront ensouillés sous le lit de la rivière La Rose.

Conformément à l'arrêté préfectoral modificatif du 18 février 2011 pour la prise d'eau de la rivière Moreau, des compteurs seront installés pour connaître la répartition des volumes dérivés entre les différents usages.

#### **Article 6 – Mesures de prescriptions spécifiques**

##### ***Article 6.1. – Préservation de la qualité des eaux***

Toutes dispositions seront prises pour empêcher tout rejet polluant vers le milieu aquatique pendant les travaux.

Lors des travaux impactant le cours d'eau et particulièrement lors de l'ensouillage de la canalisation, un batardeau avec géotextile sera mis en place pour isoler la zone de travaux et limiter la dispersion des MES.

Seuls les travaux sous le pont seront réalisés dans le lit mineur de la rivière, les autres travaux seront mis en œuvre depuis les berges.

##### ***Article 6.2. – Restitution des eaux turbinées***

Afin de limiter le risque d'affouillement au niveau de la sortie de la conduite de rejet, le radier du canal sera pavé de façon à casser l'énergie créée par la vitesse des eaux restituées.

Si ce dispositif s'avérait insuffisant, le permissionnaire devra mettre en œuvre tout moyen nécessaire à éviter la création d'une fosse en aval du rejet. Le dispositif devra être validé au préalable par le service police de l'eau.

### **Article 6.3. – Mesures de suivi**

Afin de vérifier l'impact du fonctionnement de la microcentrale sur la faune aquatique et notamment les juvéniles, le permissionnaire mettra en place un suivi biologique sur une durée d'un an. Le protocole sera transmis pour validation au service police de l'eau de la DEAL avant la mise en service de l'ouvrage.

En cas d'impact identifié, le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour limiter voire supprimer cet impact.

### **Article 7 – Exécution des travaux**

Le permissionnaire devra informer la DEAL Guadeloupe, service en charge de la police de l'eau, de la date de début et de fin des travaux.

Les agents du service chargé de la police de l'eau et ceux du service en charge de l'énergie ainsi que les agents habilités pour constater les infractions en matière de police des eaux et de police de la pêche, auront en permanence libre accès au chantier de travaux et aux ouvrages en exploitation.

Les travaux devront être terminés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le permissionnaire établit au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte-rendu de chantier, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus édictées ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte-rendu est mis à la disposition du service police de l'eau.

A la fin des travaux, le permissionnaire adresse au Préfet le plan de récolement des travaux réalisés, ainsi que le compte-rendu de chantier.

### **Article 8 - Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle**

Les prescriptions résultant des dispositions du présent arrêté ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire qui demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution, leur entretien.

### **Article 9 - Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Le permissionnaire doit informer dans les meilleurs délais le préfet de Guadeloupe et le maire de Goyave de tout incident ou accident affectant les ouvrages objets de l'autorisation et présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

Dès qu'il en a connaissance, le permissionnaire est tenu, concurremment, le cas échéant, avec la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier. Le préfet peut prescrire



au permissionnaire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, et notamment les analyses à effectuer.

En cas de carence et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Dans l'intérêt de la sécurité civile, l'administration pourra, après mise en demeure du permissionnaire, sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales et de toute action civile qui pourrait lui être intentée.

### **Article 10 – Clause de précarité**

Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté, dans les cas prévus aux :

- II-1 de l'article L. 211-3 du code de l'environnement relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;
- II de l'article L. 214-4 du code de l'environnement relatif aux retraits ou modifications d'autorisation, et notamment dans les intérêts de salubrité publique, en cas d'abandon de l'ouvrage ou en cas de force majeure pour le milieu aquatique.

### **Article 11 - Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

### **Article 12 - Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires

pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### **Article 13 – Durée de l'autorisation et conditions de renouvellement**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans. Avant l'expiration, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R. 214-20 du code de l'environnement.

### **Article 14 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 15 – Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 16 – Recours**

La présente autorisation est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou son affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 17 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, le président du Conseil départemental de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, le directeur des services fiscaux, le maire de la commune de Goyave, le service mixte de police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis à

disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an, et tenu à la disposition du public à la mairie de Goyave.

Une ampliation sera également adressée au directeur d'EDF - Service archipel Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 11 OCT 2016

**LE PREFET**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
**Jean-François COLOMBET**

**PREFECTURE**

**971-2016-10-13-001**

**ARRETE DICTAJ BRA DU 13 OCTOBRE 2016  
PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION  
D'UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET  
D'AGREMENT DE VHU STE GARAGE YEPONDE -  
PETIT-BOURG**

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives  
-----

**Arrêté n° SG/DiCTAJ/BRA**  
**Portant ouverture d'une consultation publique**  
**sur la demande d'enregistrement, et sur la demande d'agrément**  
**pour l'exploitation d'une activité de stockage, dépollution, démontage**  
**ou découpages de véhicules hors d'usage**  
**par la société GARAGE YEPONDE, sur le territoire de la**  
**commune de Petit-Bourg**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-12 et suivants ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la circulaire du Ministère de l'écologie en date du 15 avril 2010 relative aux nouvelles modalités d'information du public et de leur bonne mise en oeuvre ;

VU la demande présentée le 16 septembre 2016, et complétée le 28 septembre 2016 par la société Garage YEPONDE, en vue d'une demande d'enregistrement et d'une demande d'agrément, pour l'exploitation d'une activité de stockage, dépollution, démontage ou découpages de véhicules hors d'usage ;

VU le rapport en date du 30 septembre 2016 de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe (inspection des installations classées) sur la recevabilité du dossier ;

***SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture***

## Arrête,

**ARTICLE 1er** : Une consultation publique de **quatre semaines** sera ouverte à la mairie de Petit-Bourg et à la mairie de Baie-Mahault du **lundi 14 novembre 2016 au lundi 12 décembre 2016 inclus**, sur la demande d'enregistrement, et la demande d'agrément pour l'exploitation d'une activité de stockage, dépollution, démontage ou découpages de véhicules hors d'usage.

Les activités de cet établissement sont soumises au régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement, sous la rubrique ci-dessous :  
n° : 2712-1-b ;

- **2712-1-b** – Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage

**ARTICLE 2** : Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Petit-Bourg et à la mairie de Baie-Mahault du 14 novembre 2016 au 12 décembre 2016 inclus.

Du **14 novembre 2016 au 12 décembre 2016**, les registres d'enquête seront mis à la disposition du public.

Le public est invité à prendre connaissance, aux heures d'ouverture des bureaux, des différentes pièces du dossier et à consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations remises par écrit à la préfecture de la région Guadeloupe ou à la mairie des communes de Petit-Bourg et de Baie-Mahault sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation fixée au **12 décembre 2016**.

**ARTICLE 3** : Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de moins de 1 km, la commune de Baie-Mahault est elle aussi concernée.

**Un avis au public sera affiché au moins quinze jours avant, et pendant toute la durée de la consultation du public à la mairie de Petit-Bourg, et à la mairie de Baie-Mahault, ainsi que dans tous les lieux publics des communes concernées.**

Cet avis comportera tous les renseignements utiles sur :

- la nature de l'installation classée et son lieu d'implantation ;
- les dates d'ouverture et de clôture de la consultation publique ;
- le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par les maires de Petit-Bourg et de Baie-Mahault.

**Le même avis sera affiché par le pétitionnaire, sur le lieu d'implantation du projet, et visible de la voie publique, et ce jusqu'à la fin de la consultation publique.**



Le dossier et l'avis au public sont mis en ligne sur le site internet de la DEAL, rubriques « les procédures récentes ou en cours » (<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-procedures-recentes-ou-en-cours-a649.html>).

Par ailleurs, cet avis au public sera publié, **au frais du demandeur**, quinze jours au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres de consultation seront **clos, datés et signés par les maires et expédiés à la préfecture sous le présent timbre** ainsi que :

- le certificat d'affichage établi par les maires de Petit-Bourg et de Baie-Mahault.

**ARTICLE 5**: Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Petit-Bourg, le maire de Baie-Mahault, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

13 OCT 2016

*Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,*

*Jean-François COLOMBET*

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2016-10-17-010

Arrêté DiCTAJ BRA du 17 octobre 2016 autorisant la sté  
AER à exploiter des installations DEEE, VHU et de  
transit/regroupement de déchets, commune du Lamentin





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Basse-Terre, le

14 OCT 2016

Bureau des relations administratives

N° 2016-1258 /SG/DICTAJ/BRA

Affaire suivie par : marie-annick RAMSAMY

Tél : 05 90 99 39 37

Fax : 05 90 99 38 72

Courriel :

marie-annick.ramsamy@guadeloupe.pref.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le directeur de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement

Unité Police des milieux aquatiques

**Objet :** Autorisation de travaux dans la rivière La Rose pour le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique – commune de Goyave.

**Réf. :** Code de l'environnement

Arrêté préfectoral n°2016-10-11-002/SG/DiCTAJ/BRA du 11 octobre 2016

**PJ. :** Un dossier

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à titre de notification, une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 2016-10-11-002/SG/DiCTAJ/BRA du 11 octobre 2016 portant autorisation de travaux dans la rivière La Rose pour le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique, commune de Goyave.

Je précise que le texte intégral de cet arrêté préfectoral est tenu à la disposition de toute personne intéressée, sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe pendant une durée d'un an, et à la mairie de Goyave pendant une durée minimum de deux mois.

Je vous saurai gré de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour veiller à l'application des différentes prescriptions du présent arrêté préfectoral dans le cadre de vos compétences.

*Pour le préfet et par délégation,  
l'adjoint à la directrice des collectivités territoriales,  
et des affaires juridiques*

*Samuel TOSTAIN*

ADRESSE POSTALE : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 – BASSE-TERRE -  
S T A N D A R D ☎ 05 90 99 39 00  
SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Basse-Terre, le

14 OCT 2016

Bureau des relations administratives

N° 2016-1259/SG/DICTAJ/BRA

Affaire suivie par : marie-annick RAMSAMY

Tél : 05 90 99 39 37

Fax : 05 90 99 38 72

Courriel :

marie-annick.ramsamy@guadeloupe.pref.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le Chef du service mixte de  
police de l'environnement  
(ONCFS-ONEMA)

**Objet :** Autorisation de travaux dans la rivière La Rose pour le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique – commune de Goyave.

**Réf. :** Code de l'environnement

Arrêté préfectoral n°2016-10-11-002/SG/DiCTAJ/BRA du 11 octobre 2016

**PJ. :** Un

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à titre de notification, une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 2016-10-11-002/SG/DiCTAJ/BRA du 11 octobre 2016 portant autorisation de travaux dans la rivière La Rose pour le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique – commune de Goyave.

Je précise que le texte intégral de cet arrêté préfectoral est tenu à la disposition de toute personne intéressée, sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe pendant une durée d'un an, et à la mairie de Goyave pendant une durée minimum de deux mois.

Je vous saurai gré de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour veiller à l'application des différentes prescriptions du présent arrêté préfectoral dans le cadre de vos compétences.

*Pour le préfet et par délégation,  
l'adjoint à la directrice des collectivités territoriales,  
et des affaires juridiques*

  
Samuel TOSTAIN

ADRESSE POSTALE : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 – BASSE-TERRE -  
S T A N D A R D ☎ 05 90 99 39 00  
SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

Basse-Terre, le

14 OCT 2016

Dossier suivi par : Marie-Annick RAMSAMY

☎ : 05 90 99 39 37

☎ : 05 90 99 38 39

Courriel :

[marie-annick.ramsamy@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:marie-annick.ramsamy@guadeloupe.pref.gouv.fr)

N° 2016-1260 DiCTAJ/BRA

Le préfet

à

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux

**OBJET** : Notification d'un arrêté préfectoral.

**P. JTE** : 1

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, une ampliation de l'arrêté n° 2016-10-11-002 SG/DiCTAJ/BRA du 11 octobre 2016 portant autorisation de travaux dans la rivière La Rose pour le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique – commune de Goyave.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

*Pour le préfet, et par délégation,  
l'adjoint à la directrice des collectivités territoriales  
et des affaires juridiques*



Samuel TOSTAIN

ADRESSE POSTALE : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 – BASSE-TERRE -

STANDARD ☎ 05 90 99 39 00

SITE INTERNET : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES  
Bureau des relations administratives

Basse-Terre, le

14 OCT 2016

Dossier suivi par : Marie-Annick RAMSAMY

☎ : 05 90 99 39 37

☎ : 05 90 99 38 39

Courriel :

[marie-annick.ramsamy@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:marie-annick.ramsamy@guadeloupe.pref.gouv.fr)

N° 2016-<sup>1261</sup> DiCTAJ/BRA

Le préfet

à

Monsieur le Directeur de EDF  
Service Archipel Guadeloupe

**OBJET** : Notification d'un arrêté préfectoral.

**P. JTE** : 1

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, une ampliation de l'arrêté n° 2016-10-11-002 SG/DiCTAJ/BRA du 11 octobre 2016 portant autorisation de travaux dans la rivière La Rose pour le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique – commune de Goyave.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

*Pour le préfet, et par délégation,  
l'adjoint à la directrice des collectivités territoriales  
et des affaires juridiques*



Samuel TOSTAIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Basse-Terre, le

14 OCT 2016

**Direction des collectivités territoriales et  
des affaires juridiques**

Bureau des relations administratives

Affaire suivie par : Marie-Annick RAMSAMY

marie-annick.ramsamy@guadeloupe.pref.gouv.fr

Tél : 05 90 99 39 37

Télécopie : 05 90 99 38 72

N° 2016-1268 /SG/DICTAJ/BRA

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à titre de notification, une ampliation de l'arrêté préfectoral n°2016-10-11-002/SG/DiCTAJ/BRA du 11 octobre 2016 portant autorisation de travaux dans la rivière La Rose pour le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique – commune de Goyave.

Je précise que le texte intégral de cet arrêté préfectoral est tenu à la disposition de toute personne intéressée, sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe pendant une durée d'un an, et à la mairie de Goyave, pendant une durée minimale de deux mois.

En application des dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction par vos soins dans le délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de sa notification, et par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai d'un an à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le préfet et par délégation,  
l'adjoint à la directrice des collectivités territoriales  
et des affaires juridiques*

  
Samuel TOSTAIN

**Monsieur le gérant de la société Force  
Hydraulique Antillaise  
Route de Moléon  
Morin**

**97120 SAINT-CLAUDE**

ADRESSE POSTALE : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 – BASSE-TERRE -  
S T A N D A R D ☎ 05 90 99 39 00  
SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Basse-Terre, le

14 OCT 2016

Bureau des relations administratives

N° 2016- 1263 /SG/DICTAJ/BRA

Affaire suivie par : Marie-Annick RAMSAMY

Tél : 05 90 99 39 37

Fax : 05 90 99 38 72

Courriel :

marie-annick.ramsamy@guadeloupe.pref.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le Maire de Goyave

**Objet :** Autorisation de travaux dans la rivière La Rose pour le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique – commune de Goyave.

**Réf. :** Code de l'environnement

Arrêté préfectoral n°2016-10-11-002/SG/DiCTAJ/BRA du 11 octobre 2016

**PJ. :** Un dossier

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à titre de notification, une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 2016-10-11-002/SG/DiCTAJ/BRA du 11 octobre 2016 portant autorisation de travaux dans la rivière La Rose pour le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique.

En vue de l'information du public, je vous demande de bien vouloir procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral à la mairie de Goyave, pendant une durée de deux mois.

Le procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette mesure de publicité collective établi par vos soins devra être transmis à la préfecture de la région Guadeloupe – direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau des relations administratives.

En outre cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-François COLOMBET

ADRESSE POSTALE : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 – BASSE-TERRE -

S T A N D A R D ☎ 05 90 99 39 00

SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Basse-Terre, le

14 OCT 2016

Bureau des relations administratives

N° 2016-1264/SG/DICTAJ/BRA

Affaire suivie par : Marie-Annick RAMSAMY

Tél : 05 90 99 39 37

Fax : 05 90 99 38 72

Courriel :

[marie-annick.ramsamy@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:marie-annick.ramsamy@guadeloupe.pref.gouv.fr)

Le préfet

à

Madame la présidente du Conseil  
Départemental

**Objet :** Autorisation de travaux dans la rivière La Rose pour le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique – commune de Goyave

**Réf. :** Code de l'environnement  
Arrêté préfectoral n°2016-10-11-002 SG/DiCTAJ/BRA du 11 octobre 2016

**PJ. :** 1

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à titre de notification, une ampliation de l'arrêté préfectoral n°2016-10-11-002/SG/DiCTAJ/BRA du 11 octobre 2016 portant autorisation de travaux dans la rivière La Rose pour le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique – commune de Goyave.

Je précise que le texte intégral de cet arrêté préfectoral est tenu à la disposition de toute personne intéressée, sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe pendant une durée d'un an, et à la mairie de Goyave, pendant une durée minimale de deux mois.

En application des dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction par le permissionnaire dans le délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de sa notification, et par les tiers, dans le délai d'un an à compter de sa publication.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

*Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général*

*Jean-François COLOMBET*

ADRESSE POSTALE : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 – BASSE-TERRE -  
S T A N D A R D ☎ 05 90 99 39 00  
SITE INTERNET : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

# PREFECTURE

971-2016-09-30-002

Arrêté DICTAJ/BRA DU "à SEPTEMBRE 2016 relatif au  
périmètre et aux statuts de l'établissement public foncier  
local de Guadeloupe





PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES  
Bureau des relations administratives

**Arrêté n° /SG/DiCTAJ/BRA**  
**relatif au périmètre et aux statuts de l'établissement public foncier local de Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 324-2 et L. 324-2-1 ;
- Vu l'arrêté n° 2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013 portant création de l'établissement public foncier local de Guadeloupe (EPFL) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-032 du 23 mai 2013 et n° 2013-036 du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013 portant création de l'établissement public foncier local de Guadeloupe (EPFL) ;
- Vu l'arrêté n° 2014-255/SG/DiCTAJ/BRA du 31 décembre 2014 portant extension de périmètre de l'établissement public foncier local de Guadeloupe (EPFL) ;
- Vu l'arrêté n° 2015-015/SG/DiCTAJ/BRA du 13 février 2015 relatif au périmètre et aux statuts de l'établissement public foncier local de Guadeloupe (EPFL) ;
- Vu l'arrêté n° 2015-058/SG/DiCTAJ/BRA du 15 juin 2015 portant statuts de la communauté d'agglomération sud Basse-Terre devenu grand sud caraïbe ;
- Vu la délibération n° CASBT-2016-03-22 du 22 mars 2016 de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe sollicitant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe ;
- Vu la délibération n° 16-017 du 24 mai 2016 de l'assemblée générale de l'établissement public foncier local de Guadeloupe (EPFL) approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe ;

- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° 2014-914/SG/SCI/MC du 23 décembre 2014 portant délégation de signature générale accordée à Monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET, secrétaire général de la préfecture ;
- Considérant d'une part, que l'extension de périmètre d'un établissement public foncier local peut se faire au vu des délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat ;
- Considérant que la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe dispose de la compétence en matière de programme local de l'habitat ;
- Considérant que dans ces conditions la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe se substitue à ses communes membres au sein de l'établissement public foncier local de Guadeloupe (EPFL) ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le périmètre de l'établissement prévu à l'article 1 de l'arrêté n°2015-015/SG/DICTAJ/BRA du 13 février 2015 susvisé, afin de retenir notamment comme membre, la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe
- Considérant d'autre part, que l'article L. 324-2-1 du code de l'urbanisme prévoit que les statuts de l'établissement public foncier local peuvent être modifiés en assemblée générale ;
- Considérant que par délibération n° 16-017 du 24 mai 2016 du 21 janvier 2015, l'assemblée générale de l'établissement public foncier local de Guadeloupe (EPFL) a modifié les statuts de l'établissement et qu'il convient de les approuver par arrêté du préfet de la région Guadeloupe ;
- Considérant que la modification du périmètre de l'établissement public foncier local de Guadeloupe (EPFL) et l'approbation des nouveaux statuts peuvent être effectuées par un seul et même arrêté ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le périmètre de l'établissement public foncier local de Guadeloupe (EPFL) est composé des communes de la Désirade, Saint-François, Sainte-Anne, de la communauté

d'agglomération du nord Basse-Terre (CANBT), la Communauté d'agglomération du nord Grande-Terre (CANGT), la communauté d'agglomération Cap Excellence, la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe et la communauté de communes de Marie-Galante, ainsi que de la Région de la Guadeloupe.

**Article 2.** - Les nouveaux statuts de l'établissement public foncier local de Guadeloupe (EPFL) sont annexés au présent arrêté.

**Article 3.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, le président de l'établissement public foncier local de Guadeloupe (EPFL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et notifié au président de l'établissement public foncier local de Guadeloupe (EPFL).

*Basse-Terre, le*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

JEAN-FRANÇOIS COLOMBÉT



*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



ETABLISSEMENT PUBLIC  
FONCIER DE GUADELOUPE

## **STATUTS MODIFIES**

**EN DATE DU**

**24 MAI 2016**

---

Statuts modifiés par délibération de l'assemblée générale du 24 mai 2016

---

## PRÉAMBULE

L'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional et la perspective de son approbation par le Conseil d'Etat a permis de mettre en perspective la question de la maîtrise foncière en Guadeloupe, et son caractère stratégique pour la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire efficiente.

Le Conseil Régional de Guadeloupe a ainsi initié en 2009 une réflexion visant à étudier l'opportunité de créer notamment un Etablissement Public Foncier sur ce territoire.

Cette réflexion a été conduite par un Comité de pilotage associant les acteurs locaux et notamment les collectivités, avec l'appui technique de la SEMAG, la SCET, et le cabinet URBIS, ayant modélisé une préfiguration de l'outil.

La concertation avec les acteurs du territoire a été un axe central de la démarche, qui a permis d'identifier des enjeux dans un cadre consensuel :

- l'importance que présente un tel outil pour les collectivités de Guadeloupe ;
- la préférence à donner à un établissement public foncier local, plutôt qu'à un établissement public foncier d'Etat.

L'initiative de la création de l'EPFL de Guadeloupe résulte de délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat, ainsi que, le cas échéant, de conseils municipaux de communes non membres de l'un de ces établissements.

## **ARTICLE 1 : COMPOSITION DE L'ETABLISSEMENT**

En application des articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme, il est créé par arrêté préfectoral, sous le nom d'**établissement public foncier de Guadeloupe** un établissement public foncier local à caractère industriel et commercial dont le siège est fixé à l'Immeuble SEMAG route de La Rocade 97139 Grand Camp Abymes.

Les membres de l'établissement sont des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, des communes qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale détenteur de cette compétence et d'autres collectivités territoriales.

L'EPFL de Guadeloupe est créé sur le territoire des collectivités et des EPCI dont la liste figure en annexe.

## **ARTICLE 2 : COMPETENCES**

L'établissement public est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière destinée à la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du même code.

## **ARTICLE 3 : CHAMP D'INTERVENTION TERRITORIAL**

L'établissement public intervient sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale et des communes qui en sont membres. Il peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

Statuts modifiés par délibération de l'assemblée générale du 24 mai 2016

#### **ARTICLE 4 : DURÉE**

L'établissement public foncier est créé pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5 : PREROGATIVES**

Pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2 ci-dessus, l'établissement public peut exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation.

#### **ARTICLE 6 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION**

Les activités de l'établissement public s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) lequel est réalisé et évalué par tranches annuelles. Celui-ci contient un bilan du précédent programme et définit les orientations, les objectifs et les méthodes ainsi que les moyens à mobiliser pour en permettre la réalisation et permettre de hiérarchiser les priorités.

Il est élaboré en tenant compte des besoins exprimés par les collectivités adhérentes, et des objectifs fixés dans leurs documents d'urbanisme.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES D'INTERVENTION**

##### ***Acquisition et remise en état du foncier***

L'établissement peut acquérir du foncier bâti ou non bâti pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessus. Il peut réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes mais il ne peut procéder à la réalisation de l'aménagement de ces terrains.

##### ***Accord de la commune concernée***

Aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

Les acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par l'établissement pour son

Statuts modifiés par délibération de l'assemblée générale du 24 mai 2016

propre compte ou pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte sont soumises aux dispositions relatives à la transparence des opérations immobilières de ces collectivités ou établissements.

***Convention opérationnelle***

Chaque programme d'acquisitions doit être précédé de la signature d'une convention opérationnelle de portage entre l'établissement et son bénéficiaire. Cette convention précise l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'établissement, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

***Intervention du Conseil d'administration***

Le conseil d'administration délibère sur les programmes d'acquisition qui sont proposés à l'établissement.

En cas d'acquisitions non prévues au programme annuel, chaque proposition devra faire l'objet d'un avis motivé du Conseil d'Administration.

***Evaluation du service des Domaines***

Les acquisitions foncières réalisées pour le compte des collectivités et EPCI doivent faire l'objet d'une évaluation du service des domaines.

**ARTICLE 8 : ADHESION**

Les établissements publics de coopération intercommunale qui sont compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi que des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale détenteur de cette compétence peuvent demander leur adhésion à l'établissement public foncier après sa constitution.

Leur demande d'adhésion est soumise pour avis à l'assemblée générale de l'établissement, ou au conseil d'administration si « celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale » conformément à l'article L 324-3 du code de l'urbanisme.

La délibération de l'assemblée générale de l'établissement, ou du conseil d'administration si « celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale » conformément à l'article L 324-3 du code de l'urbanisme, est notifiée au préfet.

La décision est prise par le préfet.

La région ou le département peuvent participer à la création ou adhérer à l'établissement

Statuts modifiés par délibération de l'assemblée générale du 24 mai 2016



public après sa constitution. Leur adhésion est de plein droit.

### **ARTICLE 9 : RETRAIT**

---

Les établissements publics de coopération intercommunale qui sont compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi que des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale détenteur de cette compétence peuvent demander leur retrait de l'établissement public foncier local.

La demande de retrait doit être adressée au président du conseil d'administration et est soumise pour avis à l'assemblée générale ou au conseil d'administration si « celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale » conformément à l'article L 324-3 du code de l'urbanisme.

La radiation est prise par le préfet et ne prendra effet qu'au terme du second exercice plein qui suit la demande de retrait. Une période transitoire de trois ans débute à compter de la décision de retrait, pendant laquelle la taxe spéciale d'équipement est maintenue sur le territoire de la commune ou de l'EPCI membre ayant demandé de se retirer.

Le retrait du département ou de la région est de plein droit.

### **ARTICLE 10 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Chaque membre de l'établissement est représenté dans l'assemblée générale, en tenant compte de son importance démographique, dans les conditions suivantes :

EPCI et Communes membres : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants

20% des sièges seront constitués de représentants du conseil régional.

Une liste des membres est jointe aux présents statuts.

Les membres, titulaires ou suppléants, de l'assemblée générale ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'établissement public foncier, ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent en aucun cas prêter leur concours, à titre onéreux, à l'établissement.

---

Statuts modifiés par délibération de l'assemblée générale du 24 mai 2016

---

## **ARTICLE 11 : POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale élit en son sein le conseil d'administration.

Elle vote le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année à une majorité comprenant plus de la moitié des délégués présents ou représentés des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui sont membres de l'établissement.

Elle donne son avis sur les admissions et retraits des membres de l'établissement public foncier. Elle peut modifier les statuts par un vote de la majorité des deux tiers des délégués des membres de l'établissement présents ou représentés.

Conformément à l'article L 324-3 du code de l'urbanisme lorsque tous les membres de l'établissement sont représentés au conseil d'administration, celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale »

## **ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale se réunit en séance publique au moins une fois par an sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein de l'établissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

La première assemblée générale est convoquée par le préfet et est présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du président du conseil d'administration qui assure dès lors la présidence de cette assemblée. L'assemblée générale délibère valablement lorsque la moitié des délégués, au moins, participent à la séance ou sont représentés. Quand, après une première convocation faite au moins dix jours à l'avance, l'Assemblée Générale ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation. Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée générale ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est de nouveau convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de dix jours. L'assemblée délibère alors

Statuts modifiés par délibération de l'assemblée générale du 24 mai 2016

valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 13 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La répartition des sièges au sein du Conseil d'administration doit assurer la représentation géographique des adhérents de l'établissement.

La représentation au sein du Conseil d'administration se fait selon la répartition suivante :

Le conseil régional est représenté par au plus 3 délégués titulaires, et 3 délégués suppléants

Les EPCI et les communes membres sont représentés par 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Le Conseil d'administration est limité à 15 représentants.

### **ARTICLE 14 : MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

La durée du mandat des administrateurs prend fin, de plein droit, à l'expiration du mandat en raison duquel ils ont été désignés. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance au conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, celui-ci est complété par de nouveaux membres désignés de la même manière que ceux qu'ils remplacent pour le temps restant à couvrir jusqu'à la date normale d'expiration du mandat des prédécesseurs.

Les membres, titulaires ou suppléants, du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'établissement public foncier, ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent en aucun cas prêter leur concours, à titre onéreux, à l'établissement.

## **ARTICLE 15 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément à l'article L 324-3 du code de l'urbanisme lorsque tous les membres de l'établissement sont représentés au conseil d'administration, celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement. A cet effet, notamment :

- 1°) il élit en son sein un président et 3 vice-présidents
- 2°) il nomme le Directeur Général sur proposition du président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions ;
- 3°) il détermine l'orientation de la politique à suivre et fixe le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles ;
- 4°) il vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, autorise les emprunts, approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat.

Le rejet de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ou des comptes par le conseil d'administration emporte démission du président ou des vices présidents.

## **ARTICLE 16: FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### ***Organisation des réunions***

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par son président qui fixe l'ordre du jour et dirige les débats. Le président en place lors du renouvellement des organes délibérants des membres de l'établissement convoque l'assemblée générale chargée d'élire le nouveau conseil.

La convocation du conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au président.

Chaque administrateur pourra faire inscrire à sa demande un ou plusieurs points particuliers à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration.

Les questions à inscrire à l'ordre du jour des séances doivent être portées à la connaissance des membres du conseil au moins huit jours francs à l'avance.

Le Conseil d'Administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Statuts modifiés par délibération de l'assemblée générale du 24 mai 2016

Le conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de dix jours. Le conseil délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

### ***Délibération***

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié des membres, au moins, participent à la séance ou sont représentés. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation.

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le directeur de l'établissement et l'agent comptable ont accès aux séances du Conseil d'Administration.

### ***Délégation au directeur***

Le conseil d'administration peut déléguer au directeur, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 324-5 du Code de l'urbanisme. Le directeur peut à ce titre être chargé d'exercer au nom de l'établissement les droits de préemption dont l'établissement est délégataire ou titulaire. Il rend compte de cet exercice au conseil d'administration à chacune de ses réunions.

## **ARTICLE 17 : FONCTIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur Général est ordonnateur des dépenses et des recettes. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il passe les contrats et signe tous les actes pris au nom de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.

La fonction de Directeur Général est incompatible avec celle des délégués de l'assemblée générale, et de membre du Conseil d'administration.

## **ARTICLE 18 : RESSOURCES**

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est établi, voté, réglé, et exécuté conformément aux dispositions du chapitre 1er du titre unique, du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales.

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

- 1°) le produit de la taxe spéciale d'équipement mentionnée à l'article 1607 bis du code général des impôts ;
- 2°) la contribution prévue à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation;
- 3°) les contributions qui lui sont accordées par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics ainsi que toutes autres personnes morales publiques ou privées intéressées ;
- 4°) les emprunts ;
- 5°) la rémunération de ses prestations de services, les produits financiers, le produit de la gestion des biens entrés dans son patrimoine et le produit de la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- 6°) le produit des dons et legs.

## **ARTICLE 19 : COMPTABILITE ET CONTROLE DE L'ETABLISSEMENT**

Le comptable de l'établissement public est un comptable public de l'Etat nommé par le préfet après avis conforme du directeur départemental des finances publiques.

Les dispositions des articles L.1617-2, L.1617-3 et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales sont applicables à l'établissement public. Celui-ci est, en outre, soumis à la première partie du livre II du code des juridictions financières.

Les actes et délibérations de l'établissement sont soumis au contrôle de légalité prévu par les articles L 2131-1 à L 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 20 : DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMENT ET LIQUIDATION DES BIENS**

L'établissement public peut être dissous à la demande des deux tiers au moins des membres représentant au moins la moitié de la population des EPCI et des communes membres ou à la demande de la moitié des membres représentant au moins les deux tiers de la population des EPCI et communes membres.

Après constatation que la demande de dissolution a obtenu la majorité qualifiée, le conseil d'administration définit, après avis de l'assemblée générale, les dispositions relatives à la liquidation de l'établissement.

Le conseil d'administration transmet ses propositions au préfet qui prononce la dissolution par arrêté publié au recueil des actes administratifs du département.

Cet arrêté détermine, sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles l'établissement public foncier est liquidé.

Lorsqu'elle intervient, la liquidation de l'établissement se fait dans les conditions suivantes :  
Il est procédé à la revente de la totalité des biens inclus dans le patrimoine de l'établissement public foncier aux collectivités pour le compte desquelles ces biens ont été acquis ou à tout acquéreur désigné par elles, et au remboursement des emprunts et des dettes aux divers créanciers. Il est procédé au recouvrement des créances dues par les débiteurs divers de l'établissement.

Les actifs ou les passifs restants sont au bénéfice ou à la charge des collectivités présentes au sein de l'établissement et n'ayant pas demandé leur retrait, au moment de la dissolution prononcée par le conseil d'administration, au prorata de la participation versée par les contribuables de chacune d'elles et des dotations qu'elles auront pu lui verser.

Le conseil d'administration transmet ses propositions au préfet qui arrête les modalités de dissolution et de liquidation de l'établissement sous réserve des droits des tiers.



## ANNEXE

**Liste des collectivités adhérentes à l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe et répartition démographique (après approbation des adhésions par arrêté préfectoral)**

	Membres	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
COMMUNES	Saint-François	14 965
	Sainte-Anne	25 057
	La Désirade	1 563
REGION	Région Guadeloupe	-
EPCI	CCMG	11 528
	CAP EXCELLENCE	105 184
	CANGT	59 354
	CANBT	80 321
	CASBT	83 840
TOTAL		381 127

Statuts modifiés par délibération de l'assemblée générale du 24 mai 2016